



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE D'ANNŒULLIN

(Département du Nord)

Exercices 2018 et suivants

Le présent document, qui fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés
a été délibéré par la chambre le 7 mai 2024.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	3
RECOMMANDATIONS	4
INTRODUCTION	6
1 UNE GESTION PERFECTIBLE DANS CERTAINS DOMAINES.....	7
1.1 Présentation générale et fonctionnement institutionnel de la commune	7
1.1.1 Les caractéristiques socio-économiques.....	7
1.1.2 Les structures intercommunales auxquelles elle appartient.....	7
1.1.3 Le fonctionnement du conseil municipal.....	8
1.2 Des interventions pour le CCAS non formalisées.....	9
1.3 Une information financière incomplète.....	9
1.3.1 Les rapports sur les orientations budgétaires.....	9
1.3.2 Le budget primitif et le compte administratif	10
1.3.3 Les taux d'exécution budgétaire.....	11
1.4 Des principes de la commande publique respectés	11
1.4.1 L'organisation des achats publics.....	11
1.4.2 L'analyse de trois opérations de travaux et de services	12
1.4.2.1 Marché d'extension de l'école primaire et de réhabilitation de la restauration scolaire.....	12
1.4.2.2 Marché de restauration de la façade de l'église du Sacré Cœur	13
1.4.2.3 Marché de prestation de services d'assurances	13
2 DES IRREGULARITÉS DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE CERTAINS MOYENS	15
2.1 Des anomalies coûteuses dans la gestion des ressources humaines.....	15
2.1.1 L'organisation des services et la gestion des emplois	15
2.1.2 Le non-respect de la durée légale de travail	16
2.1.3 Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires régularisées	17
2.1.4 Une prime annuelle de « 13 ^{ème} mois » irrégulière	18
2.1.5 Le non-respect des règles relatives au cumul d'activité du directeur général des services et des autres agents communaux.....	19
2.1.6 Un absentéisme élevé	21
2.2 Une gestion des véhicules de service défaillante	22
2.2.1 Des carnets de bord non renseignés.....	22
2.2.2 Des anomalies dans la consommation de carburant	24
2.2.3 Des frais de réparation et de location élevés	26
3 UNE TRAJECTOIRE FINANCIÈRE PRÉOCCUPANTE.....	29
3.1 Une qualité de l'information comptable à améliorer	29
3.1.1 La comptabilité d'engagement et les délais globaux de paiement.....	29
3.1.2 Les rattachements et les restes à réaliser	30
3.1.3 Les comptes en attente d'apurement.....	30
3.1.4 Le patrimoine communal.....	31
3.1.5 Les amortissements et provisions	32
3.2 Les produits de gestion.....	32
3.3 Les charges de gestion.....	34
3.4 La capacité d'autofinancement et le financement de l'investissement	35

3.5 Les principales dépenses d'équipement	36
3.5.1 Les acquisitions immobilières	37
3.5.2 Le financement des dépenses d'équipement.....	37
3.6 Les perspectives financières.....	38
ANNEXES	41

SYNTHÈSE

La commune d'Annœullin, membre de la métropole européenne de Lille (MEL), compte 10 679 habitants en 2020 et dispose, en 2022, d'un budget de fonctionnement de 11,6 M€.

Le fonctionnement du conseil municipal et de ses services n'appelle pas d'observation, et les relations avec le centre communal d'action sociale sont désormais formalisées. Les informations données au conseil municipal et aux citoyens doivent toutefois encore être améliorées s'agissant, notamment, des documents budgétaires.

Des irrégularités coûteuses ont été constatées dans la gestion des ressources humaines. Jusqu'en fin 2023, la durée légale du travail n'était pas respectée et de nombreux jours de congés étaient irrégulièrement octroyés. De plus, les agents ont indûment perçu une prime de fin d'année ainsi que, pour certains d'entre eux, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des indemnités de travail de nuit, de dimanches et de jours fériés.

De nombreuses carences ont été relevées dans le suivi de l'utilisation du parc automobile de la commune et de son approvisionnement en carburant. En outre, aucun avantage en nature n'est déclaré s'agissant des agents qui utilisent, à des fins personnelles, les véhicules de la commune. Compte tenu des coûts de réparation de sa flotte automobile et de location de véhicules (0,3 M€ au total sur cinq ans), la chambre recommande à la commune d'élaborer une stratégie en matière d'acquisition et de renouvellement de son parc automobile à partir d'un recensement de ses besoins. À la suite du contrôle de la chambre, la commune a nommé un agent afin de suivre sa flotte de véhicules dans le cadre de la réorganisation des services techniques.

La commune, qui a défini son processus d'achat, respecte globalement les principes fondamentaux de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Elle doit toutefois veiller à appliquer les pénalités qui constituent une sanction contractuelle des retards constatés dans l'exécution de certains marchés.

En dépit d'une forte augmentation de ses produits de gestion due à son adhésion à la MEL, sa trajectoire financière est préoccupante en fin de période. Sa solvabilité financière, mesurée à l'aune de la capacité de désendettement, s'est nettement dégradée. Elle atteint 16,9 années en 2022.

S'appuyant sur les mesures d'économies engagées dès l'exercice 2023, la situation financière communale devrait, cependant, sensiblement s'améliorer. À l'avenir, pour maintenir son important programme d'investissement, la collectivité devra, soit mobiliser son fonds de roulement, soit recourir à l'emprunt pour le financer.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Rappels au droit (régularité)

	<i>Mise en œuvre complète</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : renforcer l'information financière des élus et des citoyens, conformément aux articles L. 2312-1, L. 2313-1, D. 2312-3, R. 2313-3 et R. 2313-8 du code général des collectivités territoriales.		X		10
Rappel au droit n° 2 : cesser le versement de la prime annuelle de fin d'année, dépourvue de tout fondement juridique.			X	19
Rappel au droit n° 3 : veiller au respect strict des dispositions du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, en s'assurant que toutes les activités accessoires de ses agents ont bien été soumises à autorisation préalable.			X	21
Rappel au droit n° 4 : déclarer aux services fiscaux et à l'URSSAF, pour chaque bénéficiaire concerné, le montant de l'avantage en nature que représente l'utilisation privée par les agents concernés des véhicules communaux mis à leur disposition (articles 82 à 84A du code général des impôts ; articles L. 242-1 et R. 242-1 du code de la sécurité sociale ; arrêté du 10 décembre 2002).			X	23
Rappel au droit n° 5 : inscrire en restes à réaliser les seules dépenses ou recettes répondant à la définition reprise à l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales.			X	30
Rappel au droit n° 6 : mettre en place, en lien avec le comptable public, un inventaire fiabilisé de l'ensemble des biens communaux, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.			X	31

Recommandations (performance)

	<i>Mise en œuvre complète</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : faire respecter l'obligation de renseigner les carnets de bord (utilisateur, kilométrage parcouru, carburant approvisionné).			X	23
Recommandation n° 2 : mettre en place un strict suivi de l'approvisionnement en carburant de la commune, en particulier l'utilisation des cartes d'achat et la gestion des stocks hors véhicules.			X	25
Recommandation n° 3 : élaborer, à partir d'un recensement de ses besoins, une stratégie en matière d'acquisition, de renouvellement et de location de son parc automobile.		X		27

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Annœullin (Nord), à compter de l'exercice 2018 et jusqu'à la période la plus récente, a été ouvert par lettre du président de la chambre, adressée le 29 août 2023 à M. Philippe Parsy, maire et ordonnateur depuis 2001.

Le contrôle a, pour l'essentiel, porté sur le fonctionnement de l'administration communale, les ressources humaines, l'organisation de la fonction achat et de la commande publique et la situation financière de la commune.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé avec le maire le 21 novembre 2023.

Lors de sa séance du 13 décembre 2023, la chambre a arrêté les observations provisoires suivantes qui ont été transmises au maire de la commune par courrier du 29 février 2024. Le même jour, un extrait a également été adressé à un tiers.

Après avoir examiné la réponse reçue, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes, lors de sa séance du 7 mai 2024.

1 UNE GESTION PERFECTIBLE DANS CERTAINS DOMAINES

1.1 Présentation générale et fonctionnement institutionnel de la commune

1.1.1 Les caractéristiques socio-économiques

Située dans le département du Nord, la commune d'Annœullin s'étend sur un territoire de 9 km² et compte 10 679 habitants en 2020¹, en augmentation de 3,4 % par rapport à 2014. Membre de la métropole européenne de Lille (MEL) depuis mars 2020, elle appartenait auparavant à la communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD).

Elle dispose d'indicateurs socio-économiques plutôt favorables. Au 4^{ème} trimestre 2023, le taux de chômage de la zone d'emploi de Lille, à laquelle elle appartient, s'élève à 7,3 % contre 9,9 % au niveau départemental et 9,3 % pour la région. Par ailleurs, sur un total de 4 142 foyers fiscaux, 55 % des ménages sont imposés (contre 47,7 % pour les communes du département et celles de la région).

Le territoire communal accueille de nombreux équipements publics : six écoles maternelles et primaires publiques et un collège, une médiathèque, une salle de musique, une salle destinée notamment à des cours de théâtre ou de gymnastique, de nombreux équipements sportifs et un centre pénitentiaire.

Annœullin est l'une des 26 communes au sud de la métropole qualifiées de « gardiennes de l'eau », ce qui lui impose des contraintes en termes d'urbanisme². Ne comptant que 19 % de logements sociaux en janvier 2022, elle s'est engagée dans l'élaboration d'un contrat de mixité sociale avec l'État et la MEL³.

1.1.2 Les structures intercommunales auxquelles elle appartient

Depuis mars 2020, Annœullin est l'une des 95 communes de la MEL⁴.

¹ Source : INSEE au 1^{er} janvier 2020, dernières données disponibles.

² Les extensions urbaines lui sont interdites, l'obligeant à ne travailler que sur le renouvellement urbain.

³ Un contrat, en cours de signature, devrait constituer un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

⁴ Son ressort territorial s'est élargi à deux reprises en 2017 et 2020 avec, respectivement, la fusion des communautés de communes des Weppes et de la Haute-Deûle. En 2023, elle compte 1,18 million d'habitants sur un territoire de 672 km² à la fois rural et urbain.

Si elle adhère au schéma de mutualisation de la métropole⁵, elle bénéficie également de services communs aux anciennes communes membres de la CCHD⁶ en matière d'éclairage public⁷, d'instruction des autorisations d'urbanisme et de création d'un réseau de médiathèques.

La commune est également membre du syndicat intercommunal pour la construction d'une gendarmerie (SIVU Gendarmerie), présidé par son maire. Celui-ci a pour compétence la construction, les extensions et la gestion du patrimoine de la gendarmerie située sur son territoire⁸.

1.1.3 Le fonctionnement du conseil municipal

Le conseil municipal est composé de 33 membres, dont neuf adjoints⁹. Conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune dispose d'un règlement intérieur sur le fonctionnement du conseil municipal et d'un règlement intérieur du personnel relatif à l'organisation du travail¹⁰.

Six commissions municipales ont été constituées pour étudier préalablement toute affaire soumise au conseil municipal¹¹, et une commission d'appel d'offres présidée par le maire. La composition et le fonctionnement de ces instances n'appellent pas d'observation.

Par délibérations successives, le conseil municipal a accordé au maire, élu le 26 mai 2020, les délégations mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT, notamment pour la souscription des emprunts finançant les investissements ou de lignes de trésorerie (pour ces dernières, dans la limite de 200 000 €), la passation et l'exécution des marchés publics et de leurs avenants. Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions prises dans ce cadre au conseil municipal.

Les délégations de fonctions accordées par le maire à ses adjoints et aux conseillers municipaux n'appellent pas d'observation, de même que les indemnités accordées au maire et aux adjoints¹². Ces dernières ont été minorées de 10 %, par décision du conseil municipal du 11 décembre 2023, pour tenir compte du contexte financier actuel de la commune (cf. *infra*).

⁵ Pour des services tels que la centrale d'achat métropolitaine, la gestion dématérialisée des documents d'urbanisme, du « permis de louer - permis de diviser », dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et, en matière d'énergie, du service « conseil en énergie partagé ».

⁶ Sur le fondement des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT, une entente a été constituée, en 2019, entre les communes d'Annœullin, d'Allennes-les-Marais, de Carvin et de Provin.

⁷ Service commun d'éclairage public chargé du fonctionnement et de la maintenance, qui refacture les coûts du service rendu (calcul notamment basé sur le nombre de points lumineux et le nombre d'armoires).

⁸ Ses ressources proviennent des revenus des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine.

⁹ Installé le 26 mai 2020.

¹⁰ Notamment s'agissant des règles relatives au temps de travail, aux congés et aux autorisations d'absence, à la discipline ou encore à la sécurité au travail.

¹¹ « Finances et actions économiques », « Affaires scolaires – jeunesse et petite enfance », « Aménagement et développement de la ville », « Action sociale et solidarités », « Culture – cérémonies et communication » et « Sports ».

¹² Elles ont progressé, entre 2018 et 2022, au rythme annuel moyen de 13,5 % (passant de 120 325 € en 2018 à 199 817 € en 2022).

1.2 Des interventions pour le CCAS non formalisées

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public local, rattaché à la commune, dont le budget est financé par une subvention municipale. Entre 2018 et 2022, celle-ci demeure relativement stable (moyenne 443 000 € par an). À titre d'illustration, en 2022, le montant de la subvention municipale (450 000 €) a permis de couvrir 88 % des dépenses réelles de fonctionnement du CCAS.

Au-delà de la subvention annuelle, la commune a directement pris à sa charge l'achat et la distribution des colis de Noël aux aînés entre 2018 et 2022 (pour un montant total de près de 103 000 €) et loué – à cet effet, chaque année – des véhicules, alors même qu'elle disposait pourtant d'un important parc automobile (cf. *infra*).

Tableau n° 1 : Dépenses relatives aux achats de colis de Noël et aux locations de véhicules entre 2018 et 2022

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Article 6232	16 665	19 141	21 585	19 580	23 185	100 156
Article 6135	198	-	830	870	797	2 695
Total	16 863	19 141	22 415	20 450	23 982	102 851

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données issues des fichiers de mandatements de fonctionnement transmis par la commune.

Par ailleurs, des agents communaux participent à la gestion du CCAS, notamment dans le domaine financier et les ressources humaines. La réglementation prescrit, dans ce cas, la rédaction d'une convention bilatérale définissant les missions des agents concernés et les modalités de remboursement de leur rémunération¹³.

À la suite du contrôle de la chambre, qui relevait l'absence de relations formalisées entre la commune et le CCAS d'Annœullin, la commune a signé avec ce dernier une convention d'objectifs et de moyens, le 11 décembre 2023.

1.3 Une information financière incomplète

1.3.1 Les rapports sur les orientations budgétaires

Le conseil municipal débat annuellement sur les orientations budgétaires¹⁴, sur la base d'un rapport particulièrement succinct. Si des éléments chiffrés apparaissent, ils ne comportent pas de développements pour expliquer les dépenses et recettes de fonctionnement rétrospectives, ni de ratio sur l'excédent brut d'exploitation. S'agissant de la partie prospective, aucun chiffre ne vient à l'appui des très brefs éléments littéraires.

¹³ Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

¹⁴ Article L. 2312-1 du CGCT.

Concernant l'investissement, ils apportent des éléments chiffrés sur les réalisations à venir sans toutefois distinguer les engagements annuels envisagés. De plus, s'agissant de la structure de la dette, ils ne comportent aucun élément sur l'évolution de l'encours (par exemple, à l'aide d'un graphique).

La commune dispose d'un site internet qui ne satisfait pas aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT¹⁵ : aucune rubrique n'y reprend les synthèses budgétaires et financières attendues.

Pour leur part, les documents budgétaires sont repris dans la rubrique « comptes-rendus des conseils municipaux », qui regroupe l'ensemble des décisions de l'assemblée délibérante sur des sujets très variés. Leur accès est donc malaisé.

1.3.2 Le budget primitif et le compte administratif

La réglementation prévoit que des états doivent être annexés aux budget primitif et compte administratif, afin d'informer les élus et citoyens sur la situation financière de l'entité¹⁶.

Or, les documents budgétaires de la commune d'Annœullin ne sont – au cours de la période contrôlée – pas accompagnés des informations requises, comme par exemple :

- les états des variations du patrimoine communal ne font pas état des acquisitions ou des cessions de biens immobiliers (annexes A10.4 et A10.5)¹⁷ ;
- les annexes portant sur l'état du personnel¹⁸, incomplètes et qui ne comportent aucune information sur les agents contractuels. L'assemblée n'est donc pas en mesure d'apprécier le nombre d'agents non titulaires par filière ;
- la liste des concours attribués à des tiers (subventions), où les prestations en nature ne sont jamais valorisées alors que la commune met des salles à la disposition des associations.

La chambre rappelle à la commune l'obligation de mettre à la disposition des élus et des citoyens toutes les informations financières prévues par les textes.

Rappel au droit n° 1 : renforcer l'information financière des élus et des citoyens, conformément aux articles L. 2312-1, L. 2313-1, D. 2312-3, R. 2313-3 et R. 2313-8 du code général des collectivités territoriales.

¹⁵ « [...] Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. [Cette présentation] ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues [à l'article R. 2313-8 du CGCT] ».

¹⁶ Cf. liste reprise à l'article R. 2313-3 du CGCT.

¹⁷ Seule l'acquisition de la parcelle AE0283 d'une superficie de 22 ares d'un montant de 117 250 € est inscrite dans l'annexe A10.1 du compte administratif de 2018.

¹⁸ Selon l'annexe C1 du budget primitif et C1-1 du compte administratif.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire d'Annœullin précise que :

- le rapport sur les orientations budgétaires 2024 a été complété, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 précité ;
- la commune doit encore engager une réflexion sur son site internet, afin d'y améliorer la visibilité et l'accessibilité des données financières.

1.3.3 Les taux d'exécution budgétaire

Les taux d'exécution budgétaire en fonctionnement sont satisfaisants, en recettes (111,8 %) comme en dépenses (94,3 %). En investissement, en prenant en compte les restes à réaliser, les taux de réalisation constatés sur la période s'élèvent, en moyenne, à plus de 90 % aussi bien en recettes qu'en dépenses, en dépit d'une dégradation en fin de période.

La chambre constate que ces écarts entre prévision et exécution ne sont pas de nature à remettre en cause la sincérité des délibérations budgétaires.

1.4 Des principes de la commande publique respectés

1.4.1 L'organisation des achats publics

La commande publique est placée sous la responsabilité de la direction financière, composée de deux agents. Une note de service succincte, mise à jour en 2023, précise les règles communales d'exécution budgétaire dès le premier euro, ainsi que les seuils et procédures applicables. La procédure d'achats est entièrement dématérialisée.

En revanche, le conseil municipal n'a pas adopté de politique générale en matière d'achat. De plus, les marchés récurrents ou en fin d'exécution et à renouveler ne font pas l'objet d'une évaluation, ni d'un bilan réalisé par les bénéficiaires.

Les besoins sont définis par le service concerné ou, le cas échéant, dans le cadre d'un groupe de travail réunissant plusieurs services, si nécessaire avec l'appui de la direction financière. En fonction du sujet ou de son importance, l' élu concerné, voire le maire, y sont également associés¹⁹.

Entre 2018 et 2023, 48 marchés ont été notifiés pour un montant total de près de 4,7 M€ HT (soit, en moyenne, huit procédures de marchés publics par an comprenant une dizaine de lots). La commune recourt très largement à des procédures adaptées (85 % des marchés passés sur la période) essentiellement pour des marchés de fournitures et de services. Les marchés de travaux représentent néanmoins près des deux-tiers du montant total engagé.

¹⁹ Pour les projets les plus importants ou complexes (comme le projet de pôle d'accueil de la petite enfance), un comité de pilotage est mis en place par la commune. Le cas échéant, la MEL peut y apporter son soutien.

1.4.2 L'analyse de trois opérations de travaux et de services

En 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Par délégation, le maire peut donc signer tout marché public, sans limite de montant.

La chambre a procédé à une revue des marchés publics passés sur la base d'un échantillon représentatif du volume des prestations et des priorités de la commune. En investissement, un tiers des dépenses d'investissement ont été examinées au travers de marchés de travaux les plus importants qui ont été terminés au cours de la période, tels que l'extension de l'école Arthur Rimbaud et la réhabilitation de la restauration scolaire Jacques Brel, ainsi que la restauration de l'église du Sacré Cœur. En fonctionnement, le marché de prestation de services d'assurances a été examiné.

1.4.2.1 Marché d'extension de l'école primaire et de réhabilitation de la restauration scolaire

L'opération, qui s'élève à plus de 2 M€ HT, vise à répondre à une augmentation des effectifs scolaires (plus de 200 élèves, à ce jour). Elle prévoit la construction de trois nouvelles classes, d'une salle d'activités périscolaires, d'un bloc sanitaire supplémentaire, le tout dans l'emprise foncière actuelle de l'école. Elle comprend également la restructuration et la requalification de la salle Jacques Brel avec, notamment, un agrandissement de sa surface et la mise en place d'un self-service et d'une cuisine chaude²⁰.

En 2018, le marché de travaux, divisé en 12 lots, a été mené selon une procédure d'appel d'offres en procédure adaptée. Celle-ci a fait l'objet d'une publication au BOAMP le 20 juillet 2018 pour une date de réception des offres fixée au 7 septembre 2018. Le délai entre la publicité et le dépôt des offres a permis l'émergence de plusieurs candidatures. Les critères retenus sont la valeur technique et le prix des prestations (notés chacun sur 40 points), ainsi que les délais d'exécution (sur 20 points). La pondération et la hiérarchisation des sous-critères utilisés dans les rapports d'analyse pour apprécier la valeur technique des offres figuraient tous dans le règlement de consultation.

Les procédures de sélection des candidats ont eu lieu majoritairement en 2018, mais aussi en 2019 (lot n° 8). Elles ont donné lieu à la signature de 12 actes d'engagement. Le montant total des offres retenues s'est élevé à 1,87 M€ HT. Les avenants passés en cours d'exécution²¹, qui se sont limités à une augmentation de 2,38 % (44 548 € HT) du montant total initial des travaux, n'ont pas bouleversé l'économie du marché, ni changé son objet.

²⁰ Pour la réalisation de cette opération, la commune a eu recours directement à un maître d'œuvre, dans le cadre d'une procédure adaptée, lancée en juin 2017. Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 15 juin 2017, pour un montant total forfaitaire de 103 180 € HT.

²¹ Pour des besoins supplémentaires notamment de terrassement de la plateforme bâtiment, démolition de déposes de terre végétale ou encore de murs périphériques en briques, de travaux de désamiantage, de la pose de panneaux isolants ou de plinthes.

Les délais d'exécution mentionnés à l'article 3 des différents actes d'engagement, communs à 11 des 12 lots du marché, prévoyaient que de démarrage des travaux au second semestre 2018 et leur fin en juillet 2019.

L'opération s'est globalement achevée avec un retard d'une année, sans qu'aucun avenant ou ordre de service prolongeant le délai d'exécution du marché n'ait été pris. De plus, la commune n'a pas délibéré afin d'exonérer de pénalités de retard les titulaires des lots concernés. La chambre estime que les recettes dont elle s'est ainsi privée s'élèvent à 0,42 M€²².

1.4.2.2 Marché de restauration de la façade de l'église du Sacré Cœur

L'opération ne comporte qu'un seul lot, décomposé en quatre tranches : une ferme (clocher) et trois conditionnelles (nefs, chœur et sacristie).

Le marché de travaux a donné lieu à un appel d'offre en procédure adaptée ouverte, conformément aux seuils prévus à l'article R. 2123-1 du code de la commande publique et de son annexe. Un avis de publicité a été publié le 13 octobre 2020 pour la restauration de la façade de l'église précitée. Au regard du règlement de consultation, la date limite de réception des offres était fixée au 6 novembre 2020. Bien que ce délai soit inférieur à un mois, il n'a pas empêché l'émergence de plusieurs candidatures.

L'analyse des offres du 10 novembre 2020 portait sur les cinq entreprises répondantes. L'entreprise retenue proposait l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de prix (60 %)²³ et de valeur technique (40 %) définis dans le règlement de consultation. La procédure de passation du marché de travaux n'appelle pas d'observation.

La notification du marché public du 14 décembre 2020 tient lieu d'ordre de service pour le démarrage des travaux. Ceux-ci, qui devaient se terminer en juillet 2022, ont été prolongés jusqu'au 31 mars 2023 par un ordre de service du 11 juillet 2022. En définitive, l'opération s'est terminée le 28 février 2023. Selon le plan de financement définitif de la commune de mai 2023, l'opération était financée à 80 % (0,24 M€) par un fonds de concours de la MEL et la dotation d'équipement des territoires ruraux.

1.4.2.3 Marché de prestation de services d'assurances

L'opération est divisée en six lots²⁴, portant sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et a donné lieu à un appel d'offres ouvert. L'avis de marché a été publié le 16 juillet 2021 et a laissé un délai raisonnable (près de deux mois) pour répondre à l'annonce.

²² Conformément à l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), qui prévoit 100 € HT de pénalités par jour de retard.

²³ Prix ferme s'établissant à 0,3 M€ HT.

²⁴ Lot n° 1 « assurances dommages aux biens et risques annexes », lot n° 2 « assurance responsabilité civile », lot n° 3 « assurance flotte automobile et mission », lot n° 4 « assurance risques statutaires », lot n° 5 « assurance protection juridique » et lot n° 6 « assurance individuelle accident ».

Les offres ont été analysées selon des critères pondérés basés sur la valeur technique (60 %) et le montant des tarifications et des franchises (40 %). En octobre 2021, la commission d'appel d'offres a retenu quatre candidats différents pour les cinq premiers lots. À défaut d'offre, une nouvelle procédure a été engagée pour le lot n° 6, qui a été attribué le 17 décembre 2021. Au total, le montant du marché s'élève à 180 891 €.

L'examen de la commande publique, n'a pas révélé d'anomalies dans les procédures de passation. Les principes généraux de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ont été globalement respectés.

La commune est néanmoins invitée à veiller, pour l'avenir, à appliquer les pénalités de retard qui constituent une sanction contractuelle. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire fait état de sa volonté de ne pas pénaliser les entreprises dans le contexte inflationniste actuel. La chambre lui rappelle, cependant, qu'il est tenu d'appliquer les stipulations du contrat et le code de la commande publique. Seul le conseil municipal peut décider de renoncer à l'application totale ou partielle des pénalités de retard, en l'absence d'avenant reportant les délais d'exécution.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune d'Annœullin se caractérise par des indicateurs socio-économiques plutôt favorables mais sa localisation lui impose des contraintes particulières en termes d'urbanisme.

Membre de la communauté de communes de la Haute-Deûle puis de la MEL depuis 2020, elle bénéficie des services mutualisés de cette dernière ainsi que des services communs aux anciennes communes membres de l'ex-communauté de communes.

La chambre invite la commune, qui prend à sa charge certaines des dépenses du centre communal d'action sociale, à formaliser ses relations fonctionnelles et financières avec ce dernier.

Si son fonctionnement institutionnel apparaît satisfaisant, les élus et les citoyens ne disposent toutefois pas d'une information suffisante sur l'état de ses finances alors que sa trajectoire financière s'est notablement dégradée en 2022. Si la présentation des rapports sur les orientations budgétaires est désormais complétée, ce n'est pas encore le cas des documents budgétaires.

Enfin, sur la base de l'échantillon contrôlé, la chambre constate que les principes fondamentaux de la commande publique sont globalement respectés. La commune a défini son processus d'achats mais doit veiller, le cas échéant, à appliquer les pénalités de retard contractuelles.

2 DES IRREGULARITÉS DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE CERTAINS MOYENS

2.1 Des anomalies coûteuses dans la gestion des ressources humaines

Les contrôles effectués par la chambre ont révélé de nombreux manquements dans la gestion des ressources humaines. Certains ont toutefois, depuis lors, été régularisés.

2.1.1 L'organisation des services et la gestion des emplois

L'organigramme des services, régulièrement mis à jour, a notablement évolué après la fusion de la CCHD avec la MEL et le transfert de compétences²⁵ vers la commune. Ce dernier a en effet conduit à l'intégration d'une quinzaine d'agents.

Depuis juillet 2023, il comprend sept services²⁶, placés sous la responsabilité directe du directeur général des services (DGS), M. Sébastien Leroy. Celui-ci bénéficie d'une large délégation de signature sur tous les actes de la commune à l'exclusion, notamment, des mandats de paiement d'un montant supérieur à 10 000 €²⁷.

En l'absence de note de cadrage budgétaire, le pilotage opérationnel de la collectivité s'appuie sur un comité de direction²⁸, réuni mensuellement. Les comptes rendus de ces réunions peuvent être accompagnés, le cas échéant, de notes de service.

S'agissant de la gestion des ressources humaines, la commune n'a pas mis en place de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Elle dispose toutefois de tableaux de bord lui permettant d'anticiper les départs à la retraite, ainsi que les perspectives à venir. La procédure de recrutement des agents permanents et non permanents n'appelle pas d'observation particulière.

Conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique²⁹, la commune a mis en place un comité social territorial en juin 2023³⁰.

²⁵ Sport et école (classes de neige), espaces verts, chauffage, éclairage public et culture.

²⁶ Administration générale, services techniques, service enfance-jeunesse/périscolaire, service restauration municipale, service petite enfance, service action sociale (rattachée au CCAS) et service affaires culturelles.

²⁷ Mais aussi des actes concernant la représentation de la commune en justice et des décisions du maire par délégation du conseil municipal.

²⁸ Placé sous l'autorité du DGS, il associe l'ensemble des directeurs.

²⁹ Applicable à compter du 1^{er} mars 2022. Auparavant, les mesures statutaires propres à la fonction publique territoriale figuraient dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

³⁰ Obligatoire pour une collectivité employant au moins 50 agents depuis le 1^{er} janvier 2023.

Concernant l'évolution des effectifs de la commune, les emplois pourvus par des agents titulaires³¹, inscrits dans les tableaux des effectifs joints aux documents budgétaires, sont passés de 123,57 équivalents temps plein (ETP)³² en 2018 à 140,19 en 2022. Toutefois, ces tableaux ne précisent pas les effectifs des agents non-titulaires en ETP par filière et grade. Seuls les tableaux relatifs à la rémunération des contractuels par nature de contrat sont renseignés (cf. *infra*).

Au regard des données transmises par la commune, les agents non-titulaires sont passés de 14,78 agents en ETP³³ en 2018 à 18,75 en 2022. Ces personnels sont majoritairement recrutés en tant que vacataires pour la surveillance des cantines. Sinon, ils occupent des emplois d'animateurs saisonniers, pour des remplacements ou pour faire face à un surcroît temporaire ou saisonnier d'activité³⁴.

Selon la commune, en septembre 2023, les effectifs physiques pourvus sur emplois budgétaires s'élevaient à 148 agents titulaires et 49 contractuels, soit au total, 197 agents correspondant à 166,91 ETP³⁵.

Le personnel communal est essentiellement composé d'agents de catégorie C (81 %), affectés principalement aux services techniques (entretien), à la jeunesse et la restauration scolaire. Ce choix de recrutement, s'est, cependant, traduit par un déficit d'encadrement (catégorie A) et d'encadrement intermédiaire (catégorie B), qui ne représente, respectivement, que 7,7 % et 11,3 % des effectifs³⁶.

2.1.2 Le non-respect de la durée légale de travail

L'article L. 611-2 du code général de la fonction publique précise que les règles désormais applicables en matière de temps de travail concernant les agents territoriaux, dans les limites applicables aux agents de l'État (soit 1 607 heures par an).

Le conseil municipal dans sa séance du 1^{er} mars 2002 a fixé la durée annuelle du temps de travail à 1 641,60 heures par an, correspondant à 228 jours travaillés sur l'année, soit 7h12 par jour. Ainsi chaque agent bénéficie de 6 jours RTT qui viennent s'ajouter au 25 jours de congés légaux³⁷.

³¹ Selon l'annexe C1 du compte administratif.

³² Les ETP correspondent aux effectifs présents à une date donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel, temps non complet).

³³ Hors contrat aidé (devenu parcours emploi compétence), contractuel indiciaire horaire correspondant aux animateurs saisonniers ainsi que les apprentis.

³⁴ Cf. article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

³⁵ Au 31 décembre 2021, la moyenne des effectifs physiques employés dans une commune de 10 000 à 19 999 habitants s'élevait à 246 agents.

³⁶ Selon l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (rapport 2023), les proportions d'agents de catégorie A et B dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2021 sont désormais du même ordre : 12,4 % pour les agents de catégorie A et 11,9 % pour ceux de la catégorie B.

³⁷ Cf. note de service du 3 février 2017 sur l'organisation du temps de travail et celle du 31 mai 2022, relative à l'octroi des jours de fractionnement conformément à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et au décret d'application du 26 octobre 1984.

Les agents bénéficient néanmoins d'un régime de congés plus favorable que celui prévu par la réglementation³⁸. Entre 2018 et 2021, cinq à six jours supplémentaires leur sont en effet octroyés, de façon irrégulière. Depuis 2022, les agents ont également pu bénéficier de trois jours de congés supplémentaires, correspondant à des fermetures de service. Ils ne respectent donc pas la durée légale annuelle de 1 607 heures de travail.

Le conseil municipal n'a jamais délibéré sur ces jours de congés supplémentaires accordés par l'ancien maire, qui dès lors sont dépourvus de tout fondement juridique. Ceux-ci représentaient, en 2022³⁹, près de 4 346 heures non travaillées, soit un coût total de 131 803 €⁴⁰.

Suite au contrôle de la chambre, le conseil municipal a délibéré le 11 décembre 2023 afin de se conformer à la loi. Les agents territoriaux d'Annœullin respectent désormais les 1 607 heures légales.

2.1.3 Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires régularisées

Les heures supplémentaires

Le décret n° 2022-60 du 14 janvier 2022 fixe les conditions d'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut accorder à des agents titulaires et non titulaires exerçant à temps complet des IHTS. Il s'agit d'heures effectuées à la demande du chef de service et dépassant les bornes horaires définies par le cycle de travail, dans la limite de 25 heures mensuelles. Il peut être dérogé à ce contingent pour des circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision du chef de service. Cette faculté d'accorder des IHTS est par ailleurs conditionnée à la mise en œuvre, sauf exceptions, de moyens de contrôle automatisés du temps de travail.

Les heures supplémentaires sont indemnisées en appliquant une majoration de 25 % pour les 14 premières heures et de 27 % pour les suivantes. Elles sont encore majorées si elles sont effectuées de nuit, le dimanche ou un jour férié. L'assemblée délibérante peut néanmoins privilégier l'octroi d'un repos pour compenser ce surcroît de travail.

Elles sont versées aux seuls agents de catégorie B et C dont les fonctions ou missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Sur la période contrôlée, 62 agents, principalement issus des services techniques et du secrétariat général, ont bénéficié d'IHTS pour la mise en place d'actions culturelles ainsi que lors de la tenue de scrutins électoraux. Le montant total des heures supplémentaires versées s'élève, en moyenne, à 52 617 € par an et a progressé de 183,5 % entre 2018 et 2023.

Le 13 avril 2021, le conseil municipal a délibéré dans des termes qui ne sont pas conformes à la réglementation pour accorder des IHTS aux agents. Ainsi, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE) et les puéricultrices territoriales figurent parmi la liste des bénéficiaires de ces indemnités alors que ces deux cadres d'emplois relèvent de la catégorie A.

³⁸ Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux : cinq fois les obligations hebdomadaires de service (25 jours) et, le cas échéant, deux jours de fractionnement.

³⁹ 365 jours, dont 105 jours de week-end et 7 jours fériés. Le nombre de jours ouvrés était donc de 253.

⁴⁰ Cf. annexe n° 1.

De plus, au regard des fiches de paie 2018 à 2022, les agents appartenant à la catégorie A, en plus des éducateurs et des puéricultrices ont pu percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires alors même qu'ils ne font pas partie des bénéficiaires recensés dans la délibération précitée. Par ailleurs, en 2022, quatre agents ont perçu des indemnités forfaitaires pour élections (montant total : 4 980 € brut) qui se sont cumulées avec des IHTS précédemment octroyées.

Toutefois, après l'intervention du comptable public, une nouvelle délibération a été prise le 3 octobre 2023 afin de se conformer à la loi.

Certains agents ont également bénéficié, entre 2018 et 2023, du versement des indemnités de travail de nuit⁴¹ ainsi que de dimanches et jours fériés⁴², en l'absence de délibération encadrant les modalités d'octroi de cette indemnité et précisant les cadres d'emploi pouvant en bénéficier. Leur montant total s'est élevé à 60 468,42 €, soit 2 299,58 heures⁴³

Le conseil municipal n'a formellement autorisé le versement de ces indemnités que par délibération du 11 décembre 2023. Par ailleurs, en réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire indique que la commune a engagé une forte réduction des heures supplémentaires rémunérées, dans le cadre de son plan de réduction des coûts et en lien avec la mise en place de nouveaux rythmes de travail.

2.1.4 Une prime annuelle de « 13^{ème} mois » irrégulière

Le maintien des avantages acquis

L'article L. 714-11 du code général de la fonction publique⁴⁴ permet le maintien d'avantages acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Un avantage collectivement acquis peut être une prime ayant le caractère de complément de rémunération. Elle est cumuleable avec le RIFSEEP.

Depuis une délibération du 9 novembre 1984⁴⁵, la commune octroie à ses agents une prime annuelle dite de 13^{ème} mois qu'elle estime due au titre des avantages collectivement acquis. Entre 2018 et 2022, cette prime a représenté une dépense totale 833 329 €.

⁴¹ Prévue par les décrets n° 61-467 du 10 mai 1961 et n° 76-208 du 24 février 1976.

⁴² Prévue par les arrêtés des 19 août 1975 et 31 décembre 1992.

⁴³ Soit 2 217,50 heures de dimanches et jours fériés pour un coût de 57 929 € et 82,08 heures de nuit pour un coût de 2 539 €.

⁴⁴ Applicable au 1^{er} mars 2022. Avant cette date : article 111, 3^{ème} alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

⁴⁵ Elle prévoit notamment que « l'ensemble des agents communaux titulaires et auxiliaires permanents bénéficiaient à Annœullin avant le 26 janvier d'une allocation de fin d'année et d'assiduité dans les conditions suivantes, - soixante-dix pour cent du traitement de base au 1^{er} octobre de l'année en cours. Les agents entrés en cours d'année recevaient autant de douzième de cette somme qu'ils comptaient de mois de présence au 1^{er} décembre, et les agents recevant un salaire horaire percevront une allocation calculée sur la base de 1/32^{ème} des heures de travail de l'année au taux horaires en vigueur au 1^{er} octobre de l'année concernée ».

Or, en l'absence de délibération antérieure à l'année 1984 créant un droit pour les agents, cette prime présente un caractère irrégulier. La chambre demande donc à la commune d'en cesser le versement.

Rappel au droit n° 2 : cesser le versement de la prime annuelle de fin d'année, dépourvue de tout fondement juridique.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire affirme que la prime de fin d'année versée aux agents de la commune constitue un avantage collectivement acquis et que la délibération du 9 novembre 1984 n'a été contestée, ni par le représentant de l'État dans le département, ni par la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des comptes effectué au titre de l'exercice 1983.

La chambre rappelle que l'absence de contestation ne fonde pas la régularité de la délibération précitée, que seul le juge administratif pouvait remettre en cause. Elle maintient que l'absence de toute décision antérieure à la publication, le 27 janvier 1984, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 rend irrégulier le dispositif mis en place fin 1984 et maintenu depuis lors.

2.1.5 Le non-respect des règles relatives au cumul d'activités du directeur général des services et des autres agents communaux

L'article L. 121-3 du code général de la fonction publique pose le principe selon lequel l'agent public consacre l'intégralité de son temps de travail à son emploi. Toutefois, les articles L. 123-2 à L. 123-8 du code précité prévoient des dérogations à ce principe permettant aux agents publics de cumuler leur emploi avec une autre activité professionnelle, sous certaines conditions.

Cet encadrement juridique du cumul a pour objet de vérifier que les activités exercées respecteront bien les obligations déontologiques applicables aux agents publics. Les activités en cause ne doivent en effet pas placer l'agent dans une situation de conflits d'intérêts au sens de l'article L. 121-5 du code général de la fonction publique, voire de prise illégale d'intérêts au sens de l'article 432-12 du code pénal. Elles doivent également être compatibles avec les autres obligations déontologiques énoncées par le code général de la fonction publique⁴⁶.

Énumérées à l'article 11 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, les activités accessoires portent notamment sur les fonctions d'expertise et de consultation.

L'article 12 du même décret dispose que « préalablement à l'exercice de toute activité accessoire soumise à autorisation, l'intéressé adresse à l'autorité hiérarchique dont il relève, qui lui en accuse réception, une demande écrite qui comprend au moins les informations suivantes :

⁴⁶ En particulier, les devoirs de dignité, d'impartialité, d'intégrité et de probité.

1) identité de l'employeur ou nature de l'organisme pour le compte duquel s'exercera l'activité accessoire envisagée ;

2) la nature, durée, périodicité et conditions de rémunération de cette activité accessoire.

L'intéressé accompagne sa demande de toute autre information de nature à éclairer l'autorité hiérarchique sur l'activité accessoire envisagée ».

En l'espèce, M. L., détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS à temps complet depuis le 2 février 2015, a également perçu des indemnités de fonctions en tant que secrétaire du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la construction de la gendarmerie d'Annœullin jusqu'en juillet 2020.

Depuis lors, son activité accessoire au sein de ce SIVU s'effectue sous le statut d'autoentrepreneur, via une société dénommée « Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion », créée le 1^{er} juin 2020. Un contrat a été conclu le 1^{er} mars 2022 avec le président du SIVU pour une mission « *évaluée à 20 heures mensuelles* [correspondant à 13,19 % d'un temps plein] *au tarif de 60 €/h* ». Les fonctions d'expertise et de consultation exercées par M. Leroy, via sa société, au sein du SIVU sont conformes aux dispositions du décret du 30 janvier 2020.

De plus, président du syndicat intercommunal à vocation multiple « Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille » (SIVOM FEAL) jusqu'en février 2022, M. L. exerce également une activité accessoire auprès de ce syndicat dans le cadre de son statut d'autoentrepreneur. Un contrat a été passé le 17 juillet 2020, pour des prestations de direction « *tant sur le plan organisationnel, financier, juridique et technique* » et selon des modalités financières identiques à celui conclu avec le SIVU précité.

Via sa société, M. L. perçoit donc mensuellement deux indemnités s'élevant, chacune, à 1 200 € HT. Toutefois, le maire ne lui a donné d'autorisation que les 5 mars 2021 et 24 mars 2022. Au total, l'intéressé aura donc perçu 22 566,58 €⁴⁷ au titre de ces activités sans avoir reçu d'autorisation préalable du maire.

Treize autres agents municipaux cumulent une activité accessoire au cours de la période en contrôle. Parmi eux, quatre ont exercé une activité accessoire au sein du SIVOM FEAL, entre janvier 2018 et octobre 2023, sans autorisation préalable du maire. Celle-ci n'a été obtenue qu'en novembre 2023, suite au contrôle de la chambre. Le montant total des indemnités alors versées à ces agents par le SIVOM FEAL s'élève à près de 80 000 €.

La chambre enjoint à la commune de veiller, pour l'avenir, au respect des dispositions du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, en s'assurant que toutes les activités accessoires de ses agents ont été soumises à autorisation préalable. Elle lui rappelle qu'elle serait légitime à récupérer les sommes concernées dans le cadre d'une action en répétition de l'indu⁴⁸.

⁴⁷ 14 166,58 €, entre janvier 2018 et février 2021, au titre de son activité au sein du SIVU et 8 400 €, entre août 2020 et février 2021, pour son activité au sein du SIVOM FEAL.

⁴⁸ Cf. article 37-1 à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Rappel au droit n° 3 : veiller au respect strict des dispositions du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, en s'assurant que toutes les activités accessoires de ses agents ont bien été soumises à autorisation préalable.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire indique qu'il avait connaissance de ces activités accessoires et qu'il les avait autorisées sans, toutefois, en faire la démonstration. La chambre rappelle que l'article 10 du décret 30 janvier 2020 précité dispose qu'une activité accessoire peut être exercée aussi bien auprès d'une personne publique que privée, et que l'article 12 les soumet au même formalisme, à savoir une autorisation écrite préalable de l'autorité hiérarchique (ici, le maire).

2.1.6 Un absentéisme élevé

La commune opère le suivi du nombre de jours d'absence de ses agents. Sur la base du décompte des absences pour maladie, le taux d'absentéisme s'élève à 10,6 % en 2022⁴⁹. Il correspond à 7 236 journées d'absence, soit le temps de travail d'une vingtaine d'agents en équivalents temps plein⁵⁰. Ce taux est supérieur à celui de la moyenne nationale, qui s'établit à 9,6 % en 2021 dans les collectivités territoriales⁵¹.

Sur la période, l'absentéisme a essentiellement progressé en 2021 en raison, principalement, des arrêts de longue maladie (+ 1 390 jours) et des congés pour maladie ordinaire (+ 961 jours)⁵², partiellement compensée par la baisse des accidents de travail (- 577 jours) et des arrêts de maternité et paternité (- 97 jours).

Afin de lutter contre l'absentéisme lié aux problèmes de santé, la commune conduit notamment des entretiens individuels et des réunions d'équipe et encourage le dialogue social au travers de comités locaux et de groupes de travail. De plus, elle réalise régulièrement des diagnostics d'ergonomie des postes de travail. Conformément au décret n° 2022-433 du 25 mars 2022⁵³, elle a également adhéré, par convention du 24 mai 2022, au dispositif de médiation préalable obligatoire auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord. La commune s'est enfin dotée de deux assistants de prévention. Si nécessaire, une adaptation du poste de travail ou encore un reclassement de l'agent est proposé.

⁴⁹ Cf. annexe n° 2.

⁵⁰ 7 236 jours d'absences sur 365 jours ouvrés représentent 5 016 jours sur 253 jours ouvrés en 2022. Sur cette base, 5 016 jours d'absence représentent le temps de travail de 19,8 agents en équivalent temps plein.

⁵¹ Etude Sofaxis – devenue Relyens en 2023, groupe mutualiste en assurance et management des risques, partenaire des collectivités territoriales – publiée le 22 novembre 2022 : premières tendances 2021 des absences pour raison de santé dans les collectivités territoriales.

⁵² Au vu des données de la commune, cette dernière compte quatorze agents bénéficiant d'arrêts longs pour maladie et 70 agents, essentiellement des services techniques, absents pour maladie ordinaire, soit une moyenne de 18 jours d'absence par arrêt.

⁵³ Relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.

2.2 Une gestion des véhicules de service défaillante

2.2.1 Des carnets de bord non renseignés

Le parc automobile de la commune est géré par les services techniques qui disposent d'un nouveau directeur depuis le 1^{er} juin 2023, suite au départ à la retraite de son prédécesseur. Le nombre de véhicules de service de la commune serait passé de 60 en 2018 à 18 en 2022. Cette baisse du parc automobile communal serait principalement due à une comptabilisation erronée d'une trentaine de véhicules de l'ex-CCHD dans le patrimoine de la collectivité.

Or, l'état du parc de véhicules communiqué à la chambre recense, au 1^{er} septembre 2023, 23 véhicules de service ainsi qu'un tracteur et un véhicule plateau. L'âge moyen de ces véhicules est d'un peu plus de 10 ans.

En l'absence d'inventaire des biens tenu par la commune (cf. *infra*), le suivi du patrimoine apparaît donc perfectible⁵⁴.

Les véhicules sont majoritairement destinés à l'usage des services techniques pour les bâtiments (huit) et les espaces verts (six⁵⁵) et, dans une moindre mesure, pour le service de restauration (deux), la logistique (deux) et l'entretien (deux). La police municipale, la médiathèque ainsi que le service jeunesse bénéficient également d'un véhicule chacun.

Une note de service du 7 septembre 2022 (abrogeant celle du 1^{er} octobre 2015) organise l'utilisation des véhicules de service communaux. Pourtant, le contrôle de la chambre a mis en évidence plusieurs difficultés tenant à la gestion desdits véhicules et au respect de la réglementation quant à leur usage.

Les carnets de bord prévus par les notes précitées, qui doivent notamment permettre de suivre la consommation de carburant de chaque véhicule, ne sont pas (ou peu) renseignés.

Cette situation prive la collectivité des informations lui permettant d'identifier les utilisateurs d'un véhicule, d'en mesurer et d'en contrôler l'usage, et de répondre aux obligations qui lui incombent en cas d'infraction⁵⁶. Elle s'avère d'autant plus sensible que, au cours de la période contrôlée, des véhicules de service ont été prêtés – gratuitement et à titre exceptionnel – au personnel communal pour la réalisation de déplacements privés.

L'article L. 2123-18-1-1 du CGCT dispose que la mise à la disposition des élus ou des agents de la commune d'un véhicule lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie requiert une délibération annuelle. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

⁵⁴ Par délibération du 27 septembre 2022 relative au transfert de compétence de la CCHD vers la commune, cinq véhicules ont été inclus dans l'inventaire du parc automobile communal à compter du 3 octobre 2022.

⁵⁵ Hors tracteur et plateau.

⁵⁶ L'article L. 121-6 du code de la route impose aux personnes morales propriétaires d'un véhicule d'en communiquer l'identité du conducteur en cas d'infraction. À défaut, le maire devient responsable des fautes commises par ses agents.

Si deux notes de service (d'avril 2012 et de juin 2023) prévoient deux emprunts par an au maximum pour un usage privé dans un rayon de 50 kms, le conseil municipal n'a formellement autorisé l'utilisation des véhicules de service à cette fin qu'en 2023⁵⁷.

Au regard des données transmises par la commune, ce sont en moyenne 80 prêts de véhicules qui ont été effectués par an au profit d'une quarantaine d'agents. Ces prêts, qui doivent, au préalable, faire l'objet d'une demande écrite au chef de service concerné, ne sont pourtant pas systématiquement visés par le supérieur hiérarchique ou encore le maire. En outre, certaines demandes ne sont pas correctement complétées (notamment sur le motif du prêt sollicité). Ainsi, des emprunts de véhicules de service ont pu être effectués durant plusieurs jours consécutifs, sans remisage dans les locaux de la commune⁵⁸.

En l'absence de planning d'utilisation de ces véhicules et de carnets de bord, il n'existe pas de contrôle de leur usage par les agents de la commune. La chambre lui recommande donc de faire respecter l'obligation de renseigner les carnets de bord, par exemple afin d'être en mesure de rapprocher kilométrage parcouru et consommation de carburant (cf. *infra*).

Recommandation n° 1 : faire respecter l'obligation de renseigner les carnets de bord (utilisateur, kilométrage parcouru, carburant approvisionné).

Par ailleurs, en application des articles 82 à 84A du code général des impôts et des articles L. 242-1 et R. 242-1 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale, l'utilisation privée par des agents municipaux des véhicules de la commune mis à leur disposition constitue un complément de rémunération, soumis aux contributions sociales et impositions en vigueur.

Après vérification, la chambre constate que la commune ne transmet pas la liste des bénéficiaires concernés aux services fiscaux et à l'URSSAF. Elle l'invite à se mettre en conformité sur ce point.

Rappel au droit n° 4 : déclarer aux services fiscaux et à l'URSSAF, pour chaque bénéficiaire concerné, le montant de l'avantage en nature que représente l'utilisation privée par les agents concernés des véhicules communaux mis à leur disposition (articles 82 à 84A du code général des impôts ; articles L. 242-1 et R. 242-1 du code de la sécurité sociale ; arrêté du 10 décembre 2002).

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'engage à régulariser sa situation auprès de l'URSSAF.

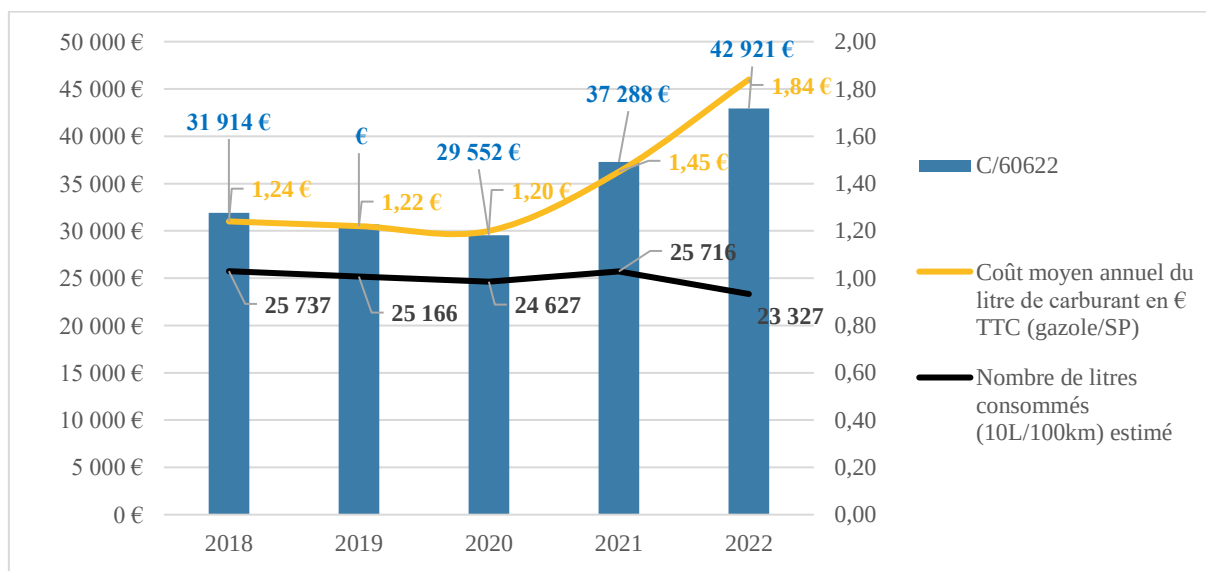
⁵⁷ Délibérations du conseil municipal des 11 avril 2023 et 9 juin 2023.

⁵⁸ À titre d'illustration, un agent des services techniques, M. D., a fait des emprunts entre le 10 et 15 juillet 2020, du 20 au 22 août 2021, du 29 avril au 1^{er} mai 2022 et du 24 au 26 juin 2022.

2.2.2 Des anomalies dans la consommation de carburant

L'examen du compte 60622 « Carburants » fait apparaître un solde de dépenses de 42 921 € au 31 décembre 2022, en hausse de 34 % depuis 2018. Cette dernière s'explique par la hausse du prix des carburants consommés par la commune (gazole et l'essence sans plomb).

Graphique n° 1 : Évolution du poste carburant entre 2018 et 2022



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion, des mandats de paiement du compte 60622 et des factures transmises par la commune.

Depuis mai 2020, la commune est adhérente à la carte « carburant pro » de Leclerc. L'abonnement est facturé à la quinzaine, à hauteur de 1,25 € HT par carte.

Une carte de carburant numérotée, correspondant à une immatriculation⁵⁹, est en principe affectée à chaque véhicule. Au moment du contrôle de la chambre, la commune disposait de 37 cartes d'achat (dont 29 disposent d'un plafond d'achat hebdomadaire) pour 23 véhicules de service⁶⁰.

La commune n'a toutefois pas mis en place de procédures écrites, ni de dispositif de contrôle interne quant à la consommation de carburant et aux kilométrages effectués. Seule une note de service du 7 septembre 2022 prévoit que « *Le plein de carburant de chaque véhicule est à effectuer tous les vendredis en fin de journée de travail au moyen de la carte carburant correspondante et uniquement celle-ci. [...] Le conducteur s'engage à transmettre à son responsable de service le carnet de bord avec le ticket de caisse du carburant chaque vendredi en fin de journée de travail.* ».

⁵⁹ Le fournisseur joint à ses factures le relevé mensuel des approvisionnements de carburants – carte par carte, avec indication de la nature et de la quantité du carburant consommées – datés et géographiquement localisés.

⁶⁰ 34 cartes d'achat imposent la saisie kilométrique lors des pleins. Le véhicule immatriculé « EN-276-TZ » dispose de deux cartes d'achat de carburant.

Du carburant en jerrican est par ailleurs également acheté, essentiellement pour l'entretien des espaces verts et des stades, mais aussi d'autres usages (bâtiments, usages festifs). Selon la commune, des cartes de carburant sont spécifiquement affectées pour les achats concernant les matériels techniques (tondeuses ou engins) ne pouvant se déplacer en station-service. Au regard des factures jointes au compte 60622 et des éléments transmis par la commune, 70 303 litres de carburant ont été consommés par la commune entre octobre 2018 et novembre 2022 pour un montant total de 105 099 €, dont 25 701 litres correspondant à des achats en jerrican pour un montant total de 38 677 €⁶¹.

L'analyse par la chambre des factures a mis en évidence les anomalies suivantes⁶² :

- lors des achats effectués, les kilométrages ne sont pas renseignés ou sont erronés ;
- des achats de carburant ont été réalisés pour douze véhicules (mais aussi des jerricans) lors de week-ends et jours fériés, pour un montant total de 4 089,36 €. D'autres achats de carburant ont été effectués en dehors des horaires habituels de travail (avant 7h00 ou après 18h30) pour un montant de 2 474,37 € (soit 1 661,56 litres de carburant) concernant huit véhicules et trois types de jerrican⁶³ ;
- des enlèvements concomitants de carburants différents (gazole et essence sans plomb) pour un même véhicule et une même carte. À titre d'exemple, sont concernés les véhicules fonctionnant au gazole immatriculés « EX-285-AM » (66,20 € de SP 98) et « CL-544-TJ » (47,68 € de SP 98) ;
- des achats de volumes importants de carburant sur une courte période pour un même véhicule. Ainsi, la Renault Clio II immatriculée « AB-244-YB » a fait le plein soit en gazole, soit en essence sans plomb⁶⁴. De plus, du 4 décembre 2018 au 4 janvier 2019, quatre pleins ont été effectués pour un volume de 159,96 litres, ce qui correspond à une distance parcourue quotidiennement de près de 96 kilomètres. Ce même véhicule a, en outre, effectué deux pleins le même jour à vingt minutes d'intervalle, le 24 décembre 2018.

Enfin, la commune ne tient aucune comptabilité de stocks s'agissant des achats en jerricans, qui représentent pourtant 36,6 % de ses dépenses en carburant.

Ces lacunes et dérives pèsent sur ses finances. Dès lors, la chambre recommande à la commune de mettre en place, dans les meilleurs délais, un strict suivi de ses approvisionnements en carburant (utilisation des cartes d'achat, gestion des stocks).

Recommandation n° 2 : mettre en place un strict suivi de l'approvisionnement en carburant de la commune, en particulier l'utilisation des cartes d'achat et la gestion des stocks hors véhicules.

⁶¹ Cf. annexe n° 3.

⁶² Cf. annexe n° 4.

⁶³ À titre d'illustration, deux pleins ont été effectués par le Renault Maxity immatriculé « CJ-572-BN » respectivement les jeudi 18 novembre 2021 à 5h24 et le lundi 10 octobre 2022 à 20h49.

⁶⁴ 1 066,90 litres de gazole du 1^{er} octobre 2018 au 10 février 2020 pour un coût de 1 493,50 € et 1 060,23 litres de SP 98 au 8 août 2019 au 4 juin 2020 pour un coût de 1 543,59 €.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire considère que les quantités de carburant délivrées sont faibles au regard du volume global. Il ajoute néanmoins que la commune renforcera son contrôle sur la consommation de carburant des véhicules municipaux.

2.2.3 Des frais de réparation et de location élevés

Entre 2018 et 2023, la commune a fait l'acquisition de trois véhicules neufs et six d'occasion, par l'intermédiaire de l'union des groupements d'achats publics (UGAP) ou dans le cadre de procédures adaptées⁶⁵, pour un montant total de 256 832 €.

Par ailleurs, sur la même période⁶⁶, le montant total des réparations effectuées s'est élevé à 222 889 €. Il concernait 39 véhicules du parc communal⁶⁷.

Le coût annuel des réparations par véhicule atteint, en moyenne, plus de 5 400 €⁶⁸. Toutefois, onze véhicules concentrent à eux seuls près des trois quarts des dépenses totales. À titre d'illustration, certains ont été réparés plus d'une dizaine de fois au cours de la période, pour des montants cumulés parfois supérieurs à leur valeur d'achat.

Tableau n° 2 : Exemples de réparations de véhicules (période 2018 à 2023)

Immatriculation	Valeur initiale (en €)	Age en 2023	Montant des réparations 2018 à 2023 (en €)	Nombre de réparations	Kms parcourus entre la 1ère et la dernière réparation
CJ-572-BN	81 000	11 ans	46 341	18	10 417
EP-678-ME	42 239	6 ans	23 356	12	39 400
FV-127-CT	Non connue	25 ans	20 412	10	3 012
283 CRX 59	Non connue	Non connu	14 766	14	31 579
AB-618-FV	21 191	14 ans	13 705	12	32 557
EL-925-AV	13 775	6 ans	8 469	15	32 000
BX-915-KK	3 088	19 ans	6 502	13	19 724
CL-280-SM	4 500	16 ans	5 618	16	30 403
818 BJY 59	1 375	19 ans	3 283	13	9 295

Source : chambre régionale des comptes, à partir des factures de la commune.

⁶⁵ Cf. annexe n° 5.

⁶⁶ Jusqu'au 18 septembre 2023 correspondant au mandat n° 2191

⁶⁷ La commune a eu recours à une vingtaine de garages différents dont cinq sont situés sur son territoire. Trois autres garages, situés à Provin, ont obtenu – en montant – un peu plus de 27 % des réparations.

⁶⁸ Cf. annexe n° 6.

Certains véhicules repris dans le tableau ci-dessus ont fait l'objet de multiples réparations pour des montants conséquents qui peut notamment s'expliquer par leur vétusté⁶⁹. D'autres ont subi des réparations assez importantes avant d'être sortis de de l'inventaire de la commune. Cela concerne notamment sept véhicules dont les réparations se sont élevées, au total, à 56 640 €⁷⁰.

Entre 2018 et 2023, en dépit d'un parc automobile important, la commune a eu recours à 48 locations de véhicules, pour un coût total de 72 774 €⁷¹. Elles concernent essentiellement les services techniques, en lien avec les centres aérés ou les colonies de vacances. De plus, sur la période en contrôle, la commune a régulièrement loué des véhicules (7 en 2022 pour un montant total de 800 €) pour la distribution de colis de Noël aux aînés en dépit de son importante flotte automobile.

Au total, les coûts de réparation des véhicules communaux, mais aussi de location se sont élevés, à 0,3 M€ en cinq ans. Si la vétusté de certains véhicules peut expliquer ces frais, la chambre recommande à la commune d'élaborer, à partir d'un recensement de ses besoins, une stratégie lui permettant d'articuler, de façon plus efficiente, acquisition, renouvellement et location de son parc automobile.

Recommandation n° 3 : élaborer, à partir d'un recensement de ses besoins, une stratégie en matière d'acquisition, de renouvellement et de location de son parc automobile.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire précise que, dans la cadre de la réorganisation des services techniques municipaux, un agent a été nommé, à compter du 1^{er} février 2024, afin de suivre la flotte de véhicules de la commune.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

De nombreux manquements ont été relevés dans la gestion des ressources humaines mais aussi du parc automobile de la commune.

La durée légale de travail n'était pas respectée et de nombreux jours de congés étaient irrégulièrement octroyés. Certains agents percevaient indûment des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des indemnités de travail de nuit, de dimanches et jours fériés.

La commune a mis un terme à ces manquements, au cours du contrôle de la chambre. Elle doit s'employer à faire respecter les règles applicables en matière de cumul d'activités.

⁶⁹ Notamment, le véhicule équipé d'une nacelle, immatriculé « CJ-572-BN », transféré à la commune à la suite de la fusion de la CCHD avec la MEL, dont la première mise en circulation date de 2012 (46 000 € de réparations), ou un véhicule Volvo, immatriculé « FV-127-CT », provenant également de la CCHD, mis en circulation en 1998 (plus de 20 000 € de réparations).

⁷⁰ 7 430 € de frais de réparation pour le véhicule immatriculé « 659-CHE-59 » jusqu'en 2022 – 6 248 € et 4 736 € de frais, respectivement, pour les véhicules immatriculés « BX-877-KX » et « CL-544-TJ » jusqu'en 2020 – 2 695 € pour le véhicule immatriculé « AB-244-YB » jusqu'en 2019.

⁷¹ Dans deux agences situées à Loison-sous-Lens et Lomme : location de véhicules utilitaires, de bennes pour les espaces verts, les manifestations, la logistique et la restauration.

Concernant la gestion de son parc automobile, le suivi de l'utilisation des véhicules et de leur approvisionnement en carburant doit être assuré de manière plus rigoureuse tandis que les éventuels avantages en nature doivent être déclarés aux services fiscaux et à l'URSSAF. La commune s'est engagée à se mettre en conformité sur ce dernier point.

Enfin, compte- tenu du montant total consacré à l'entretien de sa flotte automobile mais aussi à la location de véhicules, la chambre recommande à la commune d'élaborer à partir d'un recensement de ses besoins, une stratégie en matière d'acquisition, de renouvellement et de location. À la suite du contrôle de la chambre, la commune a nommé un agent afin de suivre sa flotte, dans le cadre de la réorganisation de ses services techniques.

3 UNE TRAJECTOIRE FINANCIÈRE PRÉOCCUPANTE⁷²

En 2023, la commune dispose uniquement d'un budget principal, dont le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 12,7 M€. Celui-ci s'appuyait – jusqu'en 2022 – sur l'instruction budgétaire et comptable M14⁷³, puis – à partir du 1^{er} janvier 2023, sur l'instruction M57, notamment applicable aux collectivités territoriales.

Le CCAS possède un budget distinct de la commune.

3.1 Une qualité de l'information comptable à améliorer

La fiabilité des comptes est garante de l'image fidèle de la situation financière et patrimoniale d'une collectivité (principe repris à l'article 47-2 de la Constitution).

Elle contribue au bon fonctionnement de la démocratie locale mais également à la recherche d'une allocation optimale des ressources. Elle permet d'apprécier la performance de l'action publique.

La chambre s'assure que l'assemblée délibérante et l'exécutif bénéficient d'informations fiables leur permettant d'orienter la politique mise en œuvre et d'en modifier, le cas échéant, les équilibres et priorités.

3.1.1 La comptabilité d'engagement et les délais globaux de paiement

La commune respecte son obligation de tenir une comptabilité d'engagement⁷⁴. La note de service sur l'exécution budgétaire a été mise à jour en septembre 2023.

L'engagement d'une dépense se fait de façon dématérialisée par l'acheteur habilité dans chaque service. Dès lors que des crédits sont disponibles, elle est ensuite validée par le service finances puis le DGS. La signature du mandat est réalisée, via un parapheur électronique, par le maire (ou par le DGS, dans le cadre de sa délégation propre).

Les délais globaux de paiement de l'ordonnateur sont satisfaisants. En 2022 et 2023, ils se sont respectivement élevés à 15,92 et 17,90 jours. Ceux du comptable s'établissent à 2,38 jours en 2022 et 2,92 jours en 2023.

⁷² Cf. annexe n° 7.

⁷³ Cf. articles L. 2342-2 et D. 2342-10 du CGCT et arrêté du 26 avril 1996.

⁷⁴ Relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du CGCT.

3.1.2 Les rattachements et les restes à réaliser

La commune respecte également son obligation de rattachement des charges et des produits, procédure obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus⁷⁵.

En revanche, s'agissant des restes à réaliser⁷⁶, une anomalie est apparue en dépenses d'investissement de l'exercice 2022. Ces derniers s'élèvent à 1 880 509,41 € dont 1 516 631 € correspondant au projet de création du pôle petite enfance (cf. *infra*).

Or, cette somme n'est pas justifiée par un contrat ou un marché public. Elle n'a donc pas été engagée juridiquement⁷⁷ et n'aurait pas dû être inscrite dans les restes à réaliser, en dépenses d'investissement⁷⁸.

Les restes à réaliser, qui font partie intégrante du résultat du compte administratif, sont pris en compte dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant. Il convient donc que la commune soit particulièrement vigilante quant à leur sincérité, dans le respect des dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT.

Rappel au droit n° 5 : inscrire en restes à réaliser les seules dépenses ou recettes répondant à la définition reprise à l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales.

3.1.3 Les comptes en attente d'apurement

L'instruction M14 prévoit que certains comptes soient apurés, soit par amortissement, soit par réintégration dans un compte d'actif.

La balance des comptes indique des montants importants en attente de régularisation, depuis 2018, inscrits au compte 4718 « Autres recettes à régulariser ». Il s'agit du produit des cessions en attente, pour certaines, de régularisation depuis plus de dix ans :

⁷⁵ Cf. instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes. Obligation rappelée par la chambre à la commune dans l'avis budgétaire n° 2023-0075 du 6 juin 2023.

⁷⁶ Cf. article R. 2311-11 du CGCT : « [...] Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. [...] ».

⁷⁷ Un avis d'appel public à la concurrence a finalement été publié le 19 novembre 2023.

⁷⁸ Sur la période contrôlée, la commune pratique la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations les plus importantes. Elle a notamment inscrit en autorisation de programme cette opération (1 500 000 € en crédits de paiement pour 2022 et 500 000 € en crédits de paiement 2023).

Tableau n° 3 : Évolution du compte 4718 « Autres recettes à régulariser »

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Compte 4718	308 443	308 210	308 210	414 696	1 025

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Selon la commune, cette situation – qui a minoré ses produits, donc ses résultats annuels au cours de la période – résulte de difficultés d'organisation, de moyens et d'archivage.

Le compte 4718 a été apuré en 2022⁷⁹. La chambre constate néanmoins que les délais pris pour régulariser cette situation ont nécessairement altéré la transparence et la sincérité des comptes.

3.1.4 Le patrimoine communal

Aux termes des instructions budgétaires et comptables M14 (tome II, titre 4, chapitre 2, point 7.3.2.3. et le chapitre 3) et M57 (tome I, titre 3, chapitre 1)⁸⁰, la responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur, qui tient l'inventaire, et au comptable, qui tient l'état de l'actif.

L'inventaire consiste à recenser les biens communaux et à les valoriser. Il doit correspondre à l'état qui enregistre les biens communaux à l'actif du bilan. Le patrimoine d'une collectivité figurant à son bilan doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité⁸¹.

En cours de contrôle, la commune a indiqué qu'« [elle] ne réalise pas d'inventaire physique global des biens. Elle se limite à réaliser des listes concernant les bâtiments, les véhicules ont encore les matériels importants »

La chambre l'invite donc à mettre en place, en liaison avec le comptable public, un inventaire fiabilisé, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, afin d'assurer la traçabilité de ses biens immobilisés.

Rappel au droit n° 6 : mettre en place, en lien avec le comptable public, un inventaire fiabilisé de l'ensemble des biens communaux, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

⁷⁹ Un montant de 693 923 € a été inscrit au compte 775 « produits des cessions d'immobilisation » en section de fonctionnement.

⁸⁰ Voir également le « Guide des opérations d'inventaire », validé par le Comité national de fiabilité des comptes locaux (annexé à l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015).

⁸¹ Au regard de l'état de l'actif, la valeur nette comptable du patrimoine de la commune s'élève 50 929 588 € au 31 décembre 2022.

3.1.5 Les amortissements et provisions

Conformément au 27° de l'article L. 2321-2 du CGCT, la commune est tenue d'amortir ses biens immobilisés. La constatation de cette dépréciation participe à la sincérité du bilan et du compte de résultat.

Le conseil municipal a délibéré sur les modalités et les durées d'amortissement conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Par ailleurs, en application du 29° de l'article précité et de l'article R. 2321-2 du CGCT, les communes ont l'obligation de constituer des provisions, notamment dès l'apparition d'un risque avéré ou lorsque le recouvrement d'un titre apparaît définitivement compromis.

La commune n'a procédé qu'à une seule dotation aux provisions sur la période⁸².

3.2 Les produits de gestion

Tableau n° 4 : Évolution des produits entre 2018 et 2022

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle moyenne 2018-2022
Produits de gestion	9 738 511	9 972 629	11 405 191	11 482 657	11 629 856	4,5 %
<i>dont ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	4 059 207	4 159 427	4 241 558	4 448 150	4 539 815	2,8 %
<i>dont fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'État</i>	346 880	367 309	1 906 992	1 724 109	1 708 543	49,0 %
<i>dont ressources d'exploitation</i>	947 984	1 205 035	583 235	938 737	1 046 367	2,5 %
<i>dont ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	4 384 440	4 173 019	4 593 547	4 272 083	4 274 519	- 0,6 %
<i>dont production immobilisée, travaux en régie</i>	0	67 839	79 858	99 578	60 611	N.S.

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion de la collectivité (direction générale des finances publiques).

En 2022, les produits de gestion s'élèvent à 11,6 M€, soit + 19,4 % depuis 2018.

⁸² Délibération du 3 octobre 2023, concernant une provision pour créances douteuses d'un montant de 7 873 €, révisable annuellement.

L'adhésion à la MEL en 2020 explique cette augmentation. L'attribution de compensation est passée de 129 700 € en 2018 à 1 107 709 € en 2022⁸³, pour tenir compte des dépenses liées aux compétences reprises par la commune. La hausse est également liée à la dotation de solidarité communautaire, qu'elle ne percevait pas auparavant⁸⁴.

Les ressources fiscales propres de la commune, nettes des restitutions, s'élèvent à 4,5 M€ en 2022, soit 39 % des produits de gestion. Elles ont augmenté entre 2016 et 2020 en moyenne de 2,8 % par an, principalement en raison de la revalorisation des bases d'imposition (+ 1,8 % par an, en moyenne), exception faite de celles liées à la taxe d'habitation⁸⁵. De plus, depuis 2021, la commune bénéficie du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur son territoire afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales⁸⁶.

Les taux sont restés inchangés sur la période et, s'agissant de la fiscalité foncière, sont supérieurs à ceux des communes de référence au niveau national⁸⁷. Pourtant, en 2022, les recettes fiscales de la commune sont nettement inférieures à celles des communes membres de la métropole (428 € par habitant contre 628 €) ainsi qu'à celles des collectivités de même strate⁸⁸ dans le département du Nord (533 €).

De plus, la commune bénéficie de produits institutionnels élevés (4,3 M€ par an, en moyenne), notamment en ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (3,7 M€ par an, en moyenne). Rapportée au nombre d'habitants, elle est, en 2021, deux fois plus élevée (359 € par habitant) que celle des communes de même strate (174 € par habitant).

À la suite de la crise sanitaire, les ressources tirées de l'exploitation des services communaux s'élèvent, en 2022, à 1 M€, soit 10 % de plus qu'en 2018.

⁸³ L'attribution de compensation a été minorée de 308 270 € correspondant aux compétences reprises par la MEL, dont la contribution au SDIS.

⁸⁴ L'article L. 5211-28-4 du CGCT précise que les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon sont tenues d'instituer, au bénéfice de leurs communes membres, une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes.

⁸⁵ Les bases locatives font l'objet d'une revalorisation nationale annuelle. Concernant Annœullin, les bases de la taxe sur le foncier bâti ont augmenté de 7,3 % et celles sur le foncier non bâti de 7,4 %.

⁸⁶ En application de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

⁸⁷ Taxe foncière bâtie : 28,52 % part communal et 19,29 % pour la part départementale, soit 47,81 % contre 38,28 % au niveau national ; taxe sur le foncier non bâti : 116,64 % pour la commune contre 50,44 % au niveau national.

⁸⁸ Communes de 10 000 à 20 000 habitants, appartenant à un groupement fiscalisé.

3.3 Les charges de gestion

Tableau n° 5 : Évolution des charges entre 2018 et 2022

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle moyenne 2018- 2022
Charges à caractère général	1 511 136	1 649 758	2 457 973	2 129 651	3 340 131	21,9 %
+ Charges de personnel	5 422 142	5 396 220	6 195 473	6 457 339	6 843 526	6,0 %
+ Subventions de fonctionnement	632 984	614 113	695 882	680 507	727 288	3,5 %
+ Autres charges de gestion	528 210	486 666	327 063	314 135	313 920	- 12,2 %
Charges de gestion	8 094 472	8 146 757	9 676 391	9 581 633	11 224 865	8,5 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion de la collectivité (direction générale des finances publiques).

En 2022, les charges de gestion atteignent 11,2 M€, soit 38 % de plus qu'en 2018.

Une partie de la hausse est imputable aux charges à caractère général qui ont doublé sur la période en raison notamment de la reprise de compétences par la commune (+ 0,8 M€ en 2020)⁸⁹ à la suite de la fusion de la CCHD avec la MEL. À l'inverse, l'intercommunalité prend désormais à sa charge la contribution au service départemental d'incendie et de secours (306 751 €).

De plus, en 2022, l'augmentation de ces mêmes charges est liée, d'une part, à la très forte hausse des coûts de l'énergie⁹⁰ et de l'inflation globale et, d'autre part, à la reprise d'activités qui avaient été freinées (voire stoppées) par la crise sanitaire en 2020/2021.

Afin de maîtriser ses dépenses d'énergie, la commune a engagé des mesures⁹¹, telles que la baisse des températures de chauffage des bâtiments publics⁹², des travaux d'isolation, etc. De plus, elle a engagé le renouvellement intégral de son parc d'éclairage, qui devrait se terminer en 2024 (éclairage basse consommation pour une réduction de consommation prévue à hauteur de 80 %). Elle bénéficie, en outre, de la mise à disposition du service de conseil en énergie partagée de la MEL⁹³, qui a rendu un bilan énergétique de la commune en octobre 2021.

⁸⁹ Culture/classes de neige/espaces verts/éclairage public.

⁹⁰ Les coûts de l'énergie (électricité des bâtiments et éclairage public) et du chauffage ont, en effet, doublé en passant de 0,46 M€ en 2021 à 1,1 M€ en 2022. Plus précisément, les charges de chauffage ont été multipliés par quatre sur un an en passant de 0,17 M€ en 2021 à 0,71 M€ en 2022.

⁹¹ Une convention a été signée en mai 2023 avec la centrale d'achat public dans le cadre du renouvellement de son contrat d'énergie en janvier 2025.

⁹² La commune dispose de différents outils lui permettant de connaître les consommations d'énergie par bâtiment.

⁹³ Convention signée le 26 février 2021 avec la MEL.

L'augmentation des charges concerne surtout les dépenses de personnel (+ 15 % en 2020, notamment à la suite de la reprise d'une quinzaine d'agents de l'ex-CCHD)⁹⁴. Fin 2022, elles atteignent 6,8 M€, soit 61 % des charges de gestion. La reprise des compétences précitées et la hausse du point d'indice du traitement des agents territoriaux en juillet 2022 expliquent, en partie seulement, cette évolution. La rémunération du personnel titulaire (4 M€ en 2022 hors charges) a progressé de 22 % depuis 2018. En particulier, le régime indemnitaire a augmenté de 9 % entre 2020 et 2022 en passant de 818 964 € à 893 339 €. En revanche, la rémunération des agents contractuels est en repli en 2022 (- 43 000 €), alors qu'elle augmentait depuis 2020.

La commune, qui a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} mars 2016⁹⁵, a retenu les plafonds maximaux des arrêtés ministériels. Si ce choix est régulier, il se révèle également très onéreux.

Enfin, l'entretien et la réparation, notamment de véhicules, au cours de la période ont pesé sur les charges de gestion. Elles ont doublé, passant de 0,22 M€ en 2018 à 0,46 M€ en 2022 (cf. *supra*). Bien que moindres, les frais de carburant et de location de véhicules ont également progressé (de 39 525 € en 2018 à 63 545 € en 2022).

3.4 La capacité d'autofinancement et le financement de l'investissement

Si la situation financière de la commune est équilibrée entre 2018 et 2021, elle se dégrade nettement en fin de période. La gestion courante ne dégagne plus, en effet, qu'un excédent de 0,4 M€⁹⁶ (- 1,5 M€ par rapport à 2021), avec 11,6 M€ de produits pour 11,2 M€ de charges.

Sa capacité d'autofinancement (CAF) brute, qui s'élevait à 1,8 M€ par an en moyenne entre 2018 et 2021, n'atteint que 0,5 M€ en 2022 et représente à peine 4,2 % de ses produits de gestion. Elle ne permet plus de couvrir l'annuité en capital des emprunts (0,7 M€ par an, en moyenne). Cette évolution est constatée alors que la commune bénéficie, depuis 2020 et son adhésion à la MEL, de produits de fiscalité dynamiques lui permettant de compenser la hausse de ses charges.

En définitive, si la CAF brute est fragile en fin de période, des leviers existent. En particulier, en remédiant aux dysfonctionnements relevés par la chambre en matière de gestion des ressources humaines et de parc automobile ainsi que s'agissant des interventions prises en charge pour le compte du centre communal d'action sociale. Celles-ci ont affecté le niveau des charges de la collectivité pour un montant total estimé à 1,37 M€, entre 2018 et 2022⁹⁷.

⁹⁴ Cf. annexe n° 8.

⁹⁵ Par délibération du 23 février 2016.

⁹⁶ L'épargne de gestion ou excédent brut de fonctionnement s'entend hors opérations financières et exceptionnelles.

⁹⁷ Montant correspondant à l'achat et la distribution des colis de Noël aux aînés entre 2018 et 2022 (près de 0,1 M€), l'octroi irrégulier de jours de congés (0,13 M€ en 2022 x 5 années), le versement de la prime annuelle de « 13^{ème} mois » (0,83 M€ entre 2018 et 2022) et les frais de réparations et de location du parc automobile de la commune (estimés à 0,3 M€ entre 2018 et 2022).

3.5 Les principales dépenses d'équipement

De 2018 à 2022, les dépenses d'équipement se sont élevées à 8,5 M€ (en moyenne 1,7 M€ par an). Elles ont notamment été moins importantes en 2018 et 2021.

Elles sont moins élevées que la moyenne des communes du département du Nord, à la population comparable⁹⁸ (162 € par habitant contre 264 €), et que celle des communes de la MEL (à l'exception de l'exercice 2019).

Tableau n° 6 : Évolution des dépenses d'équipement par rapport à celles des communes du Pas-de-Calais de même strate et de la MEL entre 2018 et 2022

En €	2018	2019	2020	2021	2022	En moyenne sur la période 2018 à 2022
Dépenses d'équipement/habitant à Annœullin	109	267	162	104	167	162
Moyenne des communes comparables du Nord (en €/hab.)	267	234	203	260	354	264
Moyenne des communes de la MEL (en €/hab.)	222	265	212	218	257	235

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion de la collectivité (direction générale des finances publiques).

Elles ont été essentiellement consacrées⁹⁹ aux bâtiments scolaires (40 %) et aux services généraux (40 % : travaux sur les bâtiments et équipements publics, etc.). Viennent ensuite l'aménagement (10 %) et les équipements liés au sport et à la jeunesse (8 %).

L'effort de la commune s'est surtout porté sur les travaux d'entretien de son patrimoine et la création d'équipements nouveaux. Sur la période 2018 à 2022, les principales dépenses¹⁰⁰ ont été consacrées à l'extension de l'école Arthur Rimbaud et à la réhabilitation de la restauration scolaire Jacques Brel (2,58 M€), à des travaux sur des bâtiments communaux (0,9 M€)¹⁰¹ ou des écoles (0,8 M€) ou à la création du pôle petite enfance (0,6 M€).

Depuis 2021, la commune, qui dispose d'une crèche, d'une halte-garderie et d'un relais petite enfance, s'est engagée dans la construction d'un pôle petite enfance qui permettrait de regrouper, sur un même site et dans un même bâtiment à haute performance énergétique, ces différentes activités afin d'augmenter la capacité d'accueil actuel de 25 % (70 places, au total) et, au surplus, d'obtenir le label « écolo crèche ».

⁹⁸ Cf. annexe n° 9.

⁹⁹ Au vu de la présentation fonctionnelle retracée dans les comptes administratifs.

¹⁰⁰ Cf. annexe n° 10.

¹⁰¹ Bâtiments communaux et stades, salles de spectacles, mairie.

Selon un plan de financement actualisé en mars 2023, le coût de l'opération s'élèverait à 4,8 M€ HT¹⁰², soit un montant total de 5,79 M€ TTC. Si la commune a obtenu des financements du département du Nord (0,64 M€ attribué + 0,64 M€ sollicité), de la caisse d'allocations familiales (1,15 M€) et de l'État via la dotation de soutien à l'investissement local (0,46 M€), elle devrait prendre à sa charge près de la moitié du coût de l'opération (2,87 M€). Initialement prévus en 2022, les travaux devraient débuter en 2024¹⁰³ et durer 18 mois.

3.5.1 Les acquisitions immobilières

Au cours de la période 2018 à 2022, la commune a conduit une politique active de cessions-acquisitions¹⁰⁴ afin de valoriser son patrimoine en lien également avec ses objectifs en matière d'aménagement et d'investissement.

Ainsi, à titre d'illustration, la commune a acquis une parcelle de 2 295 m² en 2018 dans le cadre de la gestion et de l'aménagement d'une zone artisanale (114 750 €) et de parcelles en 2020 dans le but d'agrandir un parking saturé en centre-ville situé à proximité de commerces et services (72 000 €).

De plus, en mars 2022, la commune a acquis un terrain de 4 000 m² au prix de 556 500 € (soit 140 €/m²), dans le cadre de la construction du nouveau pôle d'accueil de la petite enfance. Préalablement à cette acquisition, elle avait recueilli l'avis du service des domaines le 17 octobre 2019 sur la valeur vénale de la totalité du bien, estimée à 697 000 € pour 5 809 m² (soit 120 €/m²), avec marge possible. Quoique plus élevé que le prix évalué au mètre carré par les services domaniaux, le conseil municipal a approuvé le montant de cette acquisition le 16 juin 2020.

Dans les cas présentés ci-dessus, la délibération prise par le conseil municipal pour autoriser les acquisitions précise leur intérêt pour la commune.

3.5.2 Le financement des dépenses d'équipement

Sur la période 2018 à 2022, la commune dispose d'un financement propre de 7,36 M€, couvrant 86 % des dépenses d'équipement (8,55 M€). Celui-ci est surtout composé des produits du fonds de compensation de la TVA (FCTVA, 1,33 M€), de produits de cessions (0,69 M€) et de taxes affectées à l'investissement (0,54 M€).

¹⁰² Dont 0,37 M€ de maîtrise d'œuvre, 3,5 M€ de travaux et 0,95 M€ HT de dépenses diverses (foncier pour une surface utile de 1 300 m², équipements liés à la structure et études).

¹⁰³ Dans le cadre d'une procédure conjointe, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 novembre 2023 comprenant 14 lots.

¹⁰⁴ Conformément à l'article L. 1311-9 du CGCT, les acquisitions à l'amiable d'un montant supérieur à 75 000 € jusqu'en 2016 puis à 180 000 € à compter du 1^{er} janvier 2017, ont fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la direction de l'immobilier de l'État, préalablement à la décision du conseil municipal. De la même manière, la commune a systématiquement recueilli l'avis des services de l'État préalablement à toute cession, en application de l'article L. 2241-1 du même code (obligatoire pour les communes de plus de 2 000 habitants).

Au cours de l'exercice 2022, les recettes issues du FCTVA et des taxes locales d'équipement et d'aménagement ont diminué de moitié par rapport à l'exercice précédent (- 0,3 M€). Ces pertes ont cependant été compensées par les produits des cessions qui se sont élevées à 693 923 €. La plupart des cessions ont été réalisées bien antérieurement à leur comptabilisation dans les comptes 2022 de la commune.

En raison d'une capacité d'autofinancement brute faible et après déduction des annuités en capital de la dette, l'autofinancement net devient négatif en fin de période (- 0,25 M€) et ne permet plus à la commune de conduire sa politique d'investissement.

Celle-ci n'a toutefois eu recours que très marginalement à l'emprunt entre 2018 et 2022, ne s'endettant que de 0,55 M€ au cours de la période. Fin 2022, le stock de la dette du budget principal s'élève à 8,33 M€, en repli de 2 M€ par rapport à 2018. Toutefois, la dégradation de la CAF brute a porté sa capacité de désendettement¹⁰⁵ à plus de 16,9 années, ce qui place la commune dans une situation délicate, d'autant plus qu'elle a souscrit, en 2023, un emprunt de 2 M€ pour le financement de son pôle petite enfance.

Ces constats sont atténués par l'existence d'un fonds de roulement¹⁰⁶ important (2,8 M€), correspondant à 96 jours de charges courantes. Celui-ci a cependant diminué de 1 M€ en 2022, pour financer les dépenses d'équipement. En raison de charges de gestion (+ 8,5 % par an, en moyenne) progressant plus rapidement que les produits (+ 4,5 % par an, en moyenne), la commune devra maintenir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans pour préserver sa solvabilité financière¹⁰⁷. La restauration de sa CAF brute s'impose donc.

3.6 Les perspectives financières

Le conseil municipal a adopté le budget primitif, le 11 avril 2023. Celui-ci n'a été modifié qu'une seule fois¹⁰⁸.

À la date du 9 novembre 2023¹⁰⁹, 62 % des dépenses de fonctionnement (9,1 M€) et 45 % des recettes (6,6 M€) étaient réalisées. S'agissant de l'investissement, seuls 19 % des dépenses étaient réalisées (0,9 M€).

¹⁰⁵ Ce ratio permet d'apprécier le nombre d'années qui seraient nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité du capital de sa dette si elle devait y consacrer la totalité de son autofinancement brut. Un seuil de dix à douze années est considéré comme critique.

¹⁰⁶ Le fonds de roulement est la différence entre les ressources à plus d'un an (dotations/réserves, subventions, emprunts) et les emplois stables (investissements réalisés et en cours). Il est destiné à financer, dans un premier temps, les investissements et les biens durables. Cf. annexe n° 19 ci-jointe.

¹⁰⁷ Cf. article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

¹⁰⁸ Délibération modificative du 11 décembre 2023 (modifications de 85 000 € en fonctionnement et de 50 000 € en investissement).

¹⁰⁹ Cf. état de consommation des crédits communiqué par le comptable.

Au regard des données provisoires 2023, les économies engagées par la commune dès cet exercice se seraient traduites par des charges à caractère général en net repli (3 M€) et des charges de personnel maintenues à un niveau proche de celui constaté en 2022 (7 M€). La capacité d'autofinancement brute s'élèverait alors à 1,6 M€ tandis que la capacité de désendettement aurait pratiquement diminué des deux tiers par rapport à l'exercice précédent (passant de 16,9 années en 2022 à 6 années en 2023).

La commune ne dispose pas de projection financière. Le seul document pluriannuel en sa possession correspond à un programme de travaux relatif aux principales opérations d'équipement à réaliser pour les années 2020 à 2025.

Ce document de travail interne, qui ne fait pas l'objet d'une présentation devant l'assemblée délibérante, sert d'outil d'aide à la décision lors des arbitrages à rendre durant les préparations budgétaires (notamment quant au choix – en opportunité – de la date de démarrage des travaux les plus importants). Il ne fait état que des plans de financement envisagés et précise, pour certaines opérations, la répartition des dépenses sur les exercices à venir. Toutefois, il ne mentionne pas les dépenses d'équipement effectivement réalisées, ni leur impact en matière d'endettement ou de fonctionnement.

Certaines des dépenses prévues en 2023 auraient été reportées en 2024 (en particulier, le démarrage des travaux relatifs au pôle petite enfance).

En 2024, la commune poursuivrait les économies déjà engagées en 2023 concernant notamment les dépenses courantes¹¹⁰ et de personnel¹¹¹. En investissement, elle favoriserait les projets d'investissement peu générateurs de coûts de fonctionnement supplémentaires. Ces différentes mesures entraîneraient une réduction des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 0,6 M€ en 2024 (dont 0,4 M€ en dépenses de personnel) ainsi qu'une revalorisation du produit des services de 75 000 € et une hausse du produit de la taxe foncière de 6 % (soit environ 0,2 M€ de recettes supplémentaires).

La chambre a réalisé une analyse prospective sur la période 2024-2025¹¹², qui s'appuie sur les tendances observées entre 2018 et 2022 et celles, provisoires, relatives à 2023. Cette simulation est à prendre avec les précautions d'usage (en particulier, au regard du contexte économique actuel), et n'a d'autre objet que de permettre d'engager la réflexion sur la soutenabilité des budgets envisagés par la commune.

¹¹⁰ La commune envisagerait notamment de réduire les achats, de réduire les températures de certaines salles ainsi que la suppression d'événements festifs ou de séjours organisés par le service jeunesse. Les subventions versées aux associations et au CCAS seraient également revues. Concernant les recettes, les tarifs municipaux seraient revus à la hausse ainsi que la taxe foncière.

¹¹¹ Elles se traduiraient notamment par une réduction de moitié du nombre de contractuels, le non remplacement systématique des départs à la retraite et une modulation du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme (cf. compte-rendu du comité de direction du 14 novembre 2023).

¹¹² Cf. annexe n° 11.

Pour la chambre, la tendance observée en 2023 se poursuivrait en 2024 avec une capacité d'autofinancement brute qui s'élèverait à près de 2 M€. Toutefois, compte- tenu du report sur 2024 d'une partie des dépenses d'équipement de l'exercice 2023, le financement propre disponible ne suffirait pas à les couvrir. Si la collectivité maintient son important programme d'investissements¹¹³, elle devra, pour le financer, arbitrer entre la mobilisation de son fonds de roulement¹¹⁴ et le recours à l'emprunt.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune doit parfaire la qualité de l'information comptable qu'elle produit, par exemple en apurant périodiquement ses comptes d'attente, sauf à influencer sur la présentation de ses comptes et de sa situation financière. Elle doit également veiller à la sincérité des restes à réaliser qu'elle retient, notamment en dépenses d'investissement, à partir de sa comptabilité d'engagement. Elle doit enfin mettre en place un inventaire fiabilisé de ses biens garantissant leur traçabilité.

En dépit d'une forte augmentation de ses produits de gestion due à l'adhésion de la commune à la MEL, la trajectoire financière de la commune est devenue préoccupante en 2022.

Sa capacité d'autofinancement brute est insuffisante pour lui permettre de rembourser l'annuité en capital de la dette. Sa solvabilité financière, mesurée à l'aune d'une capacité de désendettement qui atteint 16,9 années, s'est nettement dégradée. Les charges de gestion doivent être maîtrisées pour permettre sa restauration.

En dépit des économies réalisées par la commune sur la base des mesures prises en 2023, le financement propre disponible ne permettrait pas, à l'avenir, de couvrir les importantes dépenses d'équipement prévues, sauf à arbitrer entre la mobilisation de son fonds de roulement ou le recours à l'emprunt.

*

* *

¹¹³ Les principaux projets d'équipements sont le nouveau pôle petite enfance précité et la rénovation du parc d'éclairage public en LED pour un coût d'environ 1,2 M€. Pour ce dernier projet, la commune a obtenu une subvention du Fonds Vert à hauteur de 0,4 M€. Un fonds de concours sera sollicité auprès de la MEL pour un montant attendu de 0,3 M€. À l'issue de cette opération, la commune envisage une économie d'environ 55 % par rapport à l'éclairage classique. Un autre projet portant sur la rénovation thermique de l'école Rimbaud reste conditionné aux capacités financières de la commune en 2024 et 2025.

¹¹⁴ Cf. annexe n° 12.

ANNEXES

ANNEXE N° 1. COÛT ESTIMÉ DES HEURES NON TRAVAILLÉES EN EUROS.....	42
ANNEXE N° 2. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE JOURNÉES D'ABSENCE DES AGENTS DE LA COMMUNE	43
ANNEXE N° 3. ACHATS DE CARBURANT RÉALISÉS DE 2018 À 2022	44
ANNEXE N° 4. ANOMALIES RELEVÉES EN MATIÈRE D'ACHAT DE CARBURANT ENTRE 2018 ET 2022.....	45
ANNEXE N° 5. LISTE DES ACQUISITIONS DE VÉHICULES	49
ANNEXE N° 6. MONTANT DES RÉPARATIONS PAR VÉHICULE ENTRE 2018 ET 2023 (EN EURO)	50
ANNEXE N° 7. SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE ENTRE 2018 ET 2022.	51
ANNEXE N° 8. ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ENTRE 2018 ET 2022	52
ANNEXE N° 9. LISTE DES COMMUNES D'IMPORTANCE DÉMOGRAPHIQUE COMPARABLE	53
ANNEXE N° 10. ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT ENTRE 2018 ET 2022	54
ANNEXE N° 11. PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2024-2025.....	55
ANNEXE N° 12. ÉVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL ET DE LA TRÉSORERIE ENTRE 2018 ET 2022	56

Annexe n° 1. Coût estimé des heures non travaillées en euros

	Valeur	Calcul
Volumes d'heures non effectuées par agent	31	a
ETP de la collectivité (2020) des agents titulaires et non-titulaires (hors contrats aidés)	140,19	b
Heures totales non effectuées	4 345,9	$a \times b = c$
Équivalence en ETP des heures non produites	2,7	$c / 1\,607 = d$
Rémunérations du personnel 2020** (charges sociales comprises) de la commune uniquement pour les agents titulaires et non-titulaires (hors contrats aidés)	6 843 526	e
Dépenses par ETP	48 816	$e / b = f$
Coût minimum des heures non travaillées	131 803	$d \times f = g$

Source : chambre régionale des comptes, à partir d'éléments transmis par la commune.

Annexe n° 2. Évolution du nombre de journées d'absence des agents de la commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2018-2022
Maladie ordinaire	1 923	1 931	1 439	1 884	2 884	47,89
Longue maladie, la disponibilité d'office, maladie de longue durée, grave maladie	2 667	2 574	3 654	4 626	4 057	52,12
Accident du travail (imputables au service ou au trajet)	719	1 183	948	303	142	- 80,25
Maternité, paternité, adoption	290	134	13	586	193	- 33,45
Autres raisons (hors absence syndicale)	0	0	0	0	0	0
Total	5 599	5 822	6 054	7 399	7 236	29,24
Total des effectifs en équivalents temps plein		152,7	164	184	187,35	
Taux d'absentéisme	N.C.	10,44	10,11	11,06	10,58	

Source : chambre régionale des comptes, à partir du tableau du suivi des absences de 2019 à 2022 et des synthèses d'absentéisme issues des bilans sociaux ou des rapports sociaux uniques.

Annexe n° 3. Achats de carburant réalisés de 2018 à 2022

Immatriculation	Quantité délivrée en litres	En € TTC	Nombre de pleins réalisés
283-CRX-59	2 112,08	2 817,09	27
614-YM-59	616,76	1 013,03	7
659-CHE-59	1 006,66	1 351,05	24
704-BKX-59	711,74	1 017,80	13
818-JY-59	676,64	973,68	15
8708-YS-59	250,97	350,76	4
870-DJN-59	132,42	200,14	3
968-ASY-59	471,56	720,80	12
AB-244-YB	2 127,13	3 037,09	53
AB-618-FV	2 201,42	3 169,99	31
BX-877-KX	843,88	1 131,62	22
BX-915-KX	1 035,52	1 524,46	28
CJ-572-BN	3 108,61	4 652,45	47
CL-198-TJ	1 055,88	1 586,52	28
CL-222-SN	892,12	1 207,62	12
CL-280-SM	1 083,12	1 651,19	28
CL-544-TJ	1 378,57	1 844,38	27
DB-963-MM	1 267,45	1 947,89	38
DH-327-BP	492,67	691,94	12
DX-084-KC	351,18	628,11	5
EL-925-AV	3 193,94	4 868,99	88
EM-276-TZ	1 221,30	1 948,22	33
EM-922-TB	1 215,28	1 794,31	15
EM-966-GW	6 221,52	9 579,53	143
EN-642-BA	1 050,16	1 674,36	25
EP-214-PB	917,72	1 374,98	19
EP-678-ME	6 068,10	8 892,02	102
EV-364-GP	428,41	676,62	11
EX-285-AM	1 191,35	1 893,13	26
FD-008-TK	691,65	1 067,54	9
FM-692-KL	589,06	1 080,01	10
Jerrican	2 560,73	3 905,13	61
Jerrican bâtiment	1 436,88	2 079,80	33
Jerrican chariot	215,17	299,22	4
Jerrican espaces verts	16 836,54	25 638,67	279
Jerrican fêtes et cérémonies	167,81	212,26	3
Jerrican logistique	96,79	159,61	3
Jerrican stade	4 387,06	6 382,18	107
Sans plaque	37,96	55,00	1
Total général	70 343,81	105 099,19	1 408

Source : chambre régionale des comptes, à partir des factures de carburant jointes aux mandats imputées au compte 60622.

Annexe n° 4. Anomalies relevées en matière d'achat de carburant entre 2018 et 2022

Tableau n° 7 : Achats de carburant réalisés le week-end ou un jour férié en euros

Immatriculation	Quantité	Carburant	PU	Mont. TTC	Date	Heure	Jour
AB-244-YB	43,66	SP 98	1,199	62,83	14/03/2020	10h34	Samedi
AB-244-YB	42,77	SP 98	1,049	53,85	16/05/2020	20h40	Samedi
AB-618-FV	48,82	Gazole	0,922	54,04	16/05/2020	08h57	Samedi
BX-915-KX	27,59	Gazole	1,399	38,6	10/04/2021	11h05	Samedi
BX-915-KX	41,03	Gazole	1,757	72,09	10/04/2022	10h38	Dimanche
CL-280-SM	38,62	Gazole	1,395	53,87	07/08/2021	10h14	Samedi
CL-544-TJ	58,81	Gazole	1,142	80,57	02/11/2019	20h27	Samedi
CL-544-TJ	17,8	Gazole	1,171	25,01	09/11/2019	15h41	Samedi
CL-544-TJ	45,29	SP 98	1,369	62	20/12/2020	06h22	Dimanche
EL-925-AV	42,35	SP 98	1,279	65,01	30/03/2019	16h55	Samedi
EL-925-AV	40,49	SP 98	1,332	64,7	28/04/2019	18h08	Dimanche
EL-925-AV	41,71	SP 98	1,347	67,4	02/06/2019	18h38	Dimanche
EL-925-AV	43,27	SP 98	1,291	67,03	16/06/2019	10h03	Dimanche
EL-925-AV	33,36	SP 98	1,249	50,01	14/09/2019	09h19	Samedi
EL-925-AV	26,16	SP 98	1,274	40	07/12/2019	10h27	Samedi
EL-925-AV	36,11	SP 98	1,266	54,85	15/12/2019	09h57	Dimanche
EL-925-AV	44,67	SP 98	1,288	69,02	19/01/2020	10h51	Dimanche
EL-925-AV	37,65	SP 98	1,328	50	29/08/2020	10h47	Samedi
EL-925-AV	37,34	SP 98	1,339	50	12/09/2020	11h24	Samedi
EL-925-AV	32,06	SP 98	1,435	46,01	13/02/2021	13h15	Samedi
EL-925-AV	35,24	SP 98	1,589	56	11/07/2021	10h39	Dimanche
EM-276-TZ	50,98	SP 98	1,33	67,8	22/08/2020	17h50	Samedi
EM-276-TZ	38,49	SP 98	1,595	61,39	21/08/2021	18h10	Samedi
EM-276-TZ	33,84	SP 98	1,715	58,04	22/01/2022	12h43	Samedi
EM-966-GW	33,48	SP 98	1,175	47,21	30/12/2018	08h31	Dimanche
EM-966-GW	50,72	SP 95	1,188	72,28	12/01/2019	06h49	Samedi
EM-966-GW	36,81	SP 98	1,195	52,79	16/02/2019	11h57	Samedi
EM-966-GW	34,59	SP 98	1,229	51,02	09/03/2019	16h17	Samedi
EM-966-GW	26,32	SP 98	1,214	38,35	07/07/2019	08h22	Dimanche
EM-966-GW	38,14	SP 98	1,267	57,97	13/07/2019	21h48	Samedi
EM-966-GW	53,19	SP 98	1,238	78,99	27/07/2019	10h31	Samedi
EM-966-GW	44,38	SP 98	1,271	67,68	03/08/2019	06h35	Samedi
EM-966-GW	32,3	SP 98	1,242	48,13	10/08/2019	10h20	Samedi
EM-966-GW	48,62	SP 98	1,271	74,15	16/11/2019	09h38	Samedi
EM-966-GW	51,08	SP 98	1,274	78,1	01/12/2019	11h13	Dimanche
EM-966-GW	51,07	SP 98	1,257	77,01	15/02/2020	09h12	Samedi
EM-966-GW	21,1	SP 98	1,257	31,83	22/02/2020	07h43	Samedi
EM-966-GW	51,62	SP 98	1,241	76,86	29/02/2020	13h47	Samedi
EM-966-GW	33,76	SP	1,369	46,22	25/12/2020	11h42	Vendredi
EM-966-GW	53,16	SP 98	1,505	80,01	06/03/2021	17h08	Samedi
EM-966-GW	37,82	SP 98	1,595	60,32	25/07/2021	12h28	Dimanche

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Immatriculation	Quantité	Carburant	PU	Mont. TTC	Date	Heure	Jour
EM-966-GW	52,59	SP 98	1,615	84,93	15/08/2021	15h13	Dimanche
EM-966-GW	38,04	SP 98	1,667	63,41	27/11/2021	07h34	Samedi
EM-966-GW	50	SP 98	1,685	84,25	08/01/2022	13h59	Samedi
EM-966-GW	50,55	SP 98	1,981	100,14	27/03/2022	11h28	Dimanche
EN-642-BA	39,11	Gazole	1,869	73,1	01/05/2022	08h39	Dimanche
EN-642-BA	34,38	Gazole	1,888	64,91	07/05/2022	12h56	Samedi
EP-214-PB	76,32	Gazole	1,145	104,86	13/01/2019	16h35	Dimanche
EV-364-GP	52,76	Gazole	1,384	73,02	29/08/2021	19h17	Dimanche
EV-364-GP	44,91	Gazole	1,869	83,94	30/04/2022	09h05	Samedi
EX-285-AM	50,4	Gazole	1,389	70,01	06/03/2021	10h23	Samedi
EX-285-AM	36,98	Gazole	1,379	51	21/08/2021	07h53	Samedi
EX-285-AM	41,65	Gazole	1,442	60,06	02/01/2022	13h45	Dimanche
EX-285-AM	30,97	Gazole	1,632	50,54	19/02/2022	09h59	Samedi
EX-285-AM	54,92	Gazole	1,727	94,85	21/05/2022	18h42	Samedi
Jerrican	20	Gazole	1,241	29,78	13/10/2018	11h00	Samedi
Jerrican	43	SP 98	1,349	58,01	05/07/2020	09h36	Dimanche
Jerrican	49,7	SP 98	1,469	73,01	28/02/2021	11h25	Dimanche
Jerrican bâtiment	43,22	SP 98	1,365	59	26/07/2020	10h17	Dimanche
Jerrican bâtiment	43,33	SP 98	1,408	64,01	24/01/2021	12h34	Dimanche
Jerrican bâtiment	45,73	SP 98	1,64	75	09/10/2021	13h58	Samedi
Jerrican espaces verts	42,61	Gazole	1,206	61,66	12/05/2019	08h24	Dimanche
Jerrican espaces verts	37,94	Gazole	1,129	51,41	08/02/2020	10h05	Samedi
Jerrican espaces verts	44,72	Gazole	1,152	51,52	10/10/2020	12h05	Samedi
Jerrican stade	7,45	Gazole	1,174	10,5	14/12/2019	13h43	Samedi
Jerrican stade	5,55	Gazole	1,174	7,82	14/12/2019	13h46	Samedi
Jerrican stade	20	Gazole	1,229	24,58	19/12/2020	10h00	Samedi
Sans plaque	37,96	SP 98	1,207	55	23/12/2018	17h47	Dimanche
Total	2 731,06			4 089,36			

Source : chambre régionale des comptes, retraitement à partir des factures issues du compte de gestion de la commune.

Tableau n° 8 : Achats réalisés de manière matinale ou tardive (en euros)

Immatriculation	Quantité	Carburant	PU	Mont. TTC (en €)	Date	Heure	Jour
CJ-572-BN	65,18	Gazole	1,559	101,62	18/11/2021	05h24	Jeudi
EM-966-GW	44,09	SP 98	1,332	70,46	17/05/2019	06h00	Vendredi
EM-966-GW	50,05	SP 98	1,412	70,67	04/02/2021	06h25	Jeudi
EL-925-AV	30,84	SP 98	1,349	41,6	24/06/2020	06h29	Mercredi
Jerrican	64,1	Gazole	1,888	121,02	22/07/2022	06h30	Vendredi
AB-244-YB	49,1	Gazole	1,241	73,11	12/10/2018	06h46	Vendredi
EM-966-GW	50,58	SP 98	1,519	76,83	26/03/2021	06h46	Vendredi
EM-966-GW	52,54	SP 98	1,345	70,67	10/11/2020	06h53	Mardi
Jerrican espaces verts	44,16	Gazole	1,385	61,16	28/06/2021	06h53	Lundi
EM-966-GW	19,95	SP 98	1,266	30,3	23/12/2019	06h58	Lundi
Jerrican	36,63	Gazole	1,206	53	16/05/2019	06h58	Jeudi
EL-925-AV	38,69	SP 98	1,271	59	24/09/2019	18h35	Mardi
EL-925-AV	45,86	SP 98	1,266	69,66	30/01/2020	18h38	Jeudi
CL-280-SM	42,41	Gazole	1,154	58,74	07/02/2019	18h39	Jeudi
EL-925-AV	35,09	SP 98	1,187	50	07/01/2019	18h39	Lundi
Jerrican bâtiment	30,79	SP 95	1,299	40	09/10/2020	18h39	Vendredi
EL-925-AV	38,34	SP 98	1,283	59,01	25/07/2019	18h40	Jeudi
Jerrican	50,02	Gazole	1,165	69,93	18/12/2018	18h43	Mardi
EL-925-AV	40	SP 98	1,283	61,56	16/07/2019	18h45	Mardi
EL-925-AV	42,89	SP 98	1,33	57,04	07/08/2020	18h46	Vendredi
EL-925-AV	37,62	SP 98	1,242	56,05	19/08/2019	18h47	Lundi
Jerrican bâtiment	19,3	SP 95	1,315	25,38	25/11/2020	18h48	Mercredi
EL-925-AV	39,63	SP 98	1,199	57,03	12/03/2020	18h52	Jeudi
EL-925-AV	34,26	SP 98	1,24	50,98	02/09/2019	18h53	Lundi
AB-244-YB	38,77	Gazole	1,187	55,21	05/04/2019	19h04	Vendredi
EL-925-AV	34,56	SP 98	1,241	51,46	18/03/2019	19h08	Lundi
EL-925-AV	35,74	SP 98	1,539	55	27/05/2021	19h09	Jeudi
EL-925-AV	40,16	SP 95	1,204	58,03	22/01/2019	19h10	Mardi
EL-925-AV	38,99	SP 98	1,232	57,63	26/02/2019	19h11	Mardi
EM-966-GW	52,48	SP 98	1,347	84,81	30/05/2019	19h11	Jeudi
EL-925-AV	25,33	SP 98	1,316	40	24/10/2018	19h12	Mercredi
EL-925-AV	35,82	SP 98	1,204	51,76	16/01/2019	19h14	Mercredi
EM-276-TZ	24,4	SP 98	1,539	37,55	04/06/2021	19h20	Vendredi
EM-276-TZ	37,81	SP 98	1,81	68,45	09/05/2022	19h26	Lundi
EL-925-AV	41,24	SP 98	1,212	60	12/02/2019	19h47	Mardi
EM-966-GW	51,22	SP 98	1,299	79,85	08/04/2019	19h58	Lundi
EL-925-AV	30,04	SP 98	1,332	48	09/05/2019	20h11	Jeudi
AB-244-YB	44,64	SP 98	1,263	67,63	08/08/2019	20h27	Jeudi
EP-678-ME	24,51	Gazole	1,935	47,43	10/10/2022	20h42	Lundi
FM-692-KL	25	Gazole	1,935	48,37	10/10/2022	20h45	Lundi
CJ-572-BN	25	Gazole	1,935	48,37	10/10/2022	20h49	Lundi
EM-966-GW	19,67	SP 98	1,271	30	31/07/2019	21h07	Mercredi
EL-925-AV	34,06	SP 98	1,229	50,24	07/03/2019	09h07	Jeudi
Total	1627,5			2 474,37			

Source : chambre régionale des comptes, retraitement à partir des factures issues du compte de gestion de la commune.

Tableau n° 9 : Achats de carburant réalisés dans un délai très court (en euros)

Immatriculation	Quantité	Type carburant	PU	Montant TTC	Date	Heure
818 JY 59	65,86	Gazole	1,138	89,9	21/06/2019	12h30
818 JY 59	25,31	Gazole	1,138	34,55	21/06/2019	12h39
8708 YS 59	106,75	Gazole	1,186	151,91	20/02/2019	10h22
8708 YS 59	27,66	Gazole	1,186	39,36	21/02/2019	08h42
AB-244-YB	41,78	Gazole	1,165	58,41	24/12/2018	13h13
AB-244-YB	37,97	Gazole	1,165	53,08	24/12/2018	13h34
AB-244-YB	41,58	Gazole	1,271	63,41	23/09/2019	16h15
AB-244-YB	45,9	Gazole	1,271	70	23/09/2019	13h59
AB-244-YB	44,01	SP 98	1,263	66,68	03/10/2019	16h48
AB-244-YB	45,93	SP 98	1,262	69,58	04/10/2019	16h05
AB-244-YB	44,18	SP 98	1,257	66,62	07/02/2020	16h47
AB-244-YB	40,34	Gazole	1,2.87	54,66	10/02/2020	16h52
AB-618-FV	100	Gazole	1,622	162,19	26/01/2022	15h16
AB-618-FV	20,22	Gazole	1,622	32,8	26/01/2022	15h21
AB-618-FV	77,37	Gazole	0.923	85,65	15/05/2020	14h58
AB-618-FV	48,82	Gazole	0,922	54,04	16/05/2020	08h57
BX-915-KX	44,19	Gazole	1,485	65,62	25/10/2021	16h58
BX-915-KX	42,3	Gazole	1,508	42,3	26/10/2021	15h22
CL-222-SN	78,6	Gazole	1,188	112,01	26/09/2019	08h05
CL-222-SN	45,85	Gasol premium	1,254	69	27/09/2019	15h58
DB-963-MM	33,69	SP 95	1.266	51,18	24/01/2020	07h41
DB-963-MM	31,69	SP 95	1,266	48,14	24/01/2020	13h53
EP-214-PB	21,97	Gazole	0,946	24,98	26/05/2020	13h41
EP-214-PB	36,66	Gazole	0,947	41,68	26/05/2020	08h18
EP-678-ME	55,16	Gasol premium	1,187	78,6	06/02/2020	13h57
EP-678-ME	45,61	Gazole	1,129	61,8	06/02/2020	09h28
EP-678-ME	16,42	Gazole	1,349	22,15	12/03/2021	10h20
EP-678-ME	15,06	Gazole	1,349	20,32	12/03/2021	13 h13
EP-678-ME	45,67	Gazole	1,395	63,71	02/07/2021	14h08
EP-678-ME	76,24	Gazole	1,395	106,35	02/07/2021	14h45
EP-678-ME	40,87	Gasol premium	1,223	60	09/01/2019	13h00
EP-678-ME	62,14	Gazole	1,129	84,2	09/01/2019	09h16
EP-678-ME	73,4	Gasol premium	1,249	110,03	26/04/2019	09h23
EP-678-ME	13,86	Gazole	1,206	20,06	26/04/2019	14h02
EP-678-ME	50,09	Gazole	0,999	60,06	10/04/2020	16h59
EP-678-ME	47,5	Gazole	0,999	56,95	10/04/2020	16h59
EP-678-ME	57,69	Gazole	1,249	72,05	20/07/2020	09h51
EP-678-ME	64,54	Gazole	1,198	77,32	21/07/2020	07h56
EM-966-GW	48,01	SP 98	1,229	70,81	08/03/2019	09h23
EM-966-GW	34,59	SP 98	1,229	51,02	09/03/2019	16h17
Total	1328,21			2 623,18		

Source : chambre régionale des comptes, à partir du retraitement des factures issues du compte de gestion de la commune.

Annexe n° 5. Liste des acquisitions de véhicules

En 2018, trois véhicules neufs ont été acquis par l'intermédiaire de la centrale généraliste d'achat (UGAP) pour un montant total de 95 197 €¹¹⁵ ;

Au cours de l'exercice 2019, un véhicule de marque et de type Citroën C3 d'occasion, immatriculée EM-276-TZ provient du garage PR auto, situé à Carvin et a été acquis au prix de 8 600 €¹¹⁶. La facture jointe au mandat précise que le véhicule a été mis en circulation pour la 1^{ère} fois en novembre 2014 et que son compteur affiche 94 753 km et dispose d'une garantie d'un an ;

Trois véhicules d'occasion¹¹⁷ de type Kangoo immatriculée EN-642-BA, EX-285-AM et EV-364-GP ont été achetés auprès du garage du centre situé à Annœullin au cours de l'exercice 2020 pour un montant total de 35 758 €. Ces véhicules ont tous été mis en circulation pour la 1^{ère} fois en 2018 et bénéficient d'une garantie de 12 mois. Cependant, la facture regroupant les trois achats mentionne que les kilométrages au compteur ne sont pas garantis. De plus, elle a également fait l'acquisition d'un véhicule de type Renault Master¹¹⁸ auprès de l'UGAP pour un montant de 35 417 € ;

Au cours de l'exercice 2021, la commune d'Annœullin a eu recours à un marché public¹¹⁹ à procédure adaptée pour l'acquisition de camions benne type « Iveco Daily ». Conformément au règlement de consultation, le choix s'est porté sur l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant aux critères d'évaluation technique. La commune d'Annœullin a, par conséquent, acquis un véhicule camion benne¹²⁰ modèle IVECO Daily 2014, immatriculé DX-084-KC pour un montant de 21 860 €. La facture jointe au mandat précise que le véhicule a été mis en circulation pour la première fois le 18 novembre 2015 avec un compteur affichant 50 400 km dont le kilométrage n'est pas garanti ;

Enfin au cours de l'exercice 2023, la commune d'Annœullin a acheté un camion d'occasion immatriculé FM-692-KL, dont la 1^{ère} mise en circulation s'est effectuée le 17 décembre 2019. Ce véhicule de type Iveco Daily de 3,5 tonnes a été acheté auprès de la société IVECO Nord domicilié à Steenvoorde pour un montant de 60 000 €¹²¹ dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et est affecté au service des espaces verts.

¹¹⁵ Fourgon Renault Traffic immatriculé EP-214-PB d'une valeur de 21 707,13 €, fourgon Renault Master immatriculé EM-922-TB d'une valeur de 31 250,01 €, fourgon Renault Master Four immatriculé EP-678-ME d'une valeur de 42 239,44 € payés par mandats respectifs n° 206, 207 et 208 émis le 14 février 2018.

¹¹⁶ Facture émise le 25 juin 2019, payée par mandat n° 1208 du 28 juin 2019.

¹¹⁷ Le bon de commande est daté au 14 octobre 2020, la facture a été émise le 26 octobre 2020, payée par mandat n° 2456 du 8 décembre 2020.

¹¹⁸ Facture payée par mandat n° 1179 émis le 30 juin 2020.

¹¹⁹ Marché n° 2020MAPA11

¹²⁰ Mandat n° 789 émis le 6 mai 2021.

¹²¹ Facture n° 91302277 du 31 juillet 2023.

**Annexe n° 6. Montant des réparations par véhicule entre 2018 et 2023
(en euro)**

Immatriculation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
1337 YS 59	708,25						708,25
283 CRX 59	1 390,22	2 691,58	1 169,87	9 514,46			14 766,13
614 YM 59 ou FV-127-CT			8 686,93	1 919,68	5 333,24	4 472,04	20 411,89
659 CHE 59	1 589,88	2 291,68	1 968,05	584,48	996,31		7 430,40
704 BKX 59 ou FS-082-QA			1 812,81	743,32	108,00		2 664,13
818 BJY 59	839,43	808,03	502,91		1 008,22	124,00	3 282,59
8708 YS 59	937,20						937,20
870 DJN 59 ou FZ-700-CD			1 239,32	1 342,37	1 178,40		3 760,09
8926 TX 59						1 173,84	1 173,84
968 ASY 59 ou FV-491-CT			2 132,40	291,43	2 283,31	955,93	5 663,07
AB-244-YB	1 781,26	913,90					2 695,16
AB-618-FV	1 603,48	2 494,61	1 266,84	121,28	6 648,04	1 570,69	13 704,94
BX-877-KX	1 730,25	1 608,23	2 431,55				5 770,03
BX-915-KX	50,00	1 158,62	2 698,57	1 662,01	838,00		6 407,20
CJ-572-BN			5 760,51	14 402,69	15 658,20	10 519,58	46 340,98
CL-198-TJ	220,00	1 036,42	1 127,57	1 095,25	184,95	1 568,40	5 232,59
CL-198-TJ et BX-877-KX		955,87					955,87
CL-222-SN	25,00	1 433,32		55,00			1 513,32
CL-280-SM	1 226,01	1 623,79	821,67	581,82	61,00	1 249,20	5 563,49
CL-544-TJ	1 142,99	2 085,46	1 507,93				4 736,38
DB-963-MM	224,24		812,80	705,24	55,00	25,00	1 822,28
DH-327-BP	1 328,78	25,00	1 516,89	1 015,07	236,58		4 122,32
DX-084-KC						397,24	397,24
EL-925-AV		925,81	584,33	1 853,21	4 682,85	423,18	8 469,38
EM-276-TZ			573,24	464,49	2 898,49		3 936,22
EM-922-TB		384,00	89,03	1 498,09	1 084,58	1 486,49	4 542,19
EN-642-BA					130,26	249,69	379,95
EN-966-GW	369,14	562,09	1 846,52	503,42	2 500,42	56,00	5 837,59
EP-214-PB		231,60		547,26	753,66	596,38	2 128,90
EP-678-ME		6 095,88	228,22	6 893,26	4 571,92	5 566,73	23 356,01
EV-364-GP				236,40	1 704,53		1 940,93
EX-285-AM				376,84	967,06	400,60	1 744,50
FD-008-TK			80,00	134,64	1 033,81	3 022,16	4 270,61
FF-906-DZ					791,60		791,60
FQ-736-JD						112,08	112,08
FV-913-VC						205,32	205,32
GH-532-EA						2 618,09	2 618,09
GH-892-JG						1 522,08	1 522,08
Immatriculation NC					766,20		766,20

Source : chambre régionale des comptes, à partir du retraitement des factures transmises par la commune.

Annexe n° 7. Situation financière de la commune entre 2018 et 2022

En €		2018	2019	2020	2021	2022
1	Produits de gestion	9 738 511	9 972 629	11 405 191	11 482 657	11 629 856
2	Dont ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	4 059 207	4 159 427	4 241 558	4 448 150	4 539 815
3	Dont recettes fiscales versées par l'intercommunalité et l'État retraits	346 880	367 309	1 906 992	1 724 109	1 708 543
4	Dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'État	3 688 256	3 748 506	3 773 214	3 800 760	3 612 046
6	Charges de gestion	8 094 472	8 146 757	9 676 391	9 581 633	11 224 865
7	Dont charges à caractère général	1 511 136	1 649 758	2 457 973	2 129 651	3 340 131
8	Dont charges nettes de personnel (y compris atténuations de charges)	5 422 142	5 396 220	6 195 473	6 457 339	6 843 526
9	Dont subventions de fonctionnement aux associations et autres pers. de droit privé	632 984	614 113	695 882	680 507	727 288
10	Résultat de gestion	1 644 039	1 825 872	1 728 800	1 901 024	404 991
11	Résultat financier	- 44 253	- 18 995	5 667	34 535	61 199
12	Résultat exceptionnel (hors cessions)	12 781	2 881	28 993	50 978	25 849
15	Capacité autofinancement brute	1 612 567	1 809 758	1 763 460	1 986 537	492 038
16	Annuité en capital de la dette	689 481	732 338	661 628	804 083	746 427
17	Capacité d'autofinancement nette (=15-16)	923 087	1 077 420	1 101 832	1 182 453	- 254 388
18	Recettes d'investissement hors emprunt (y compris cessions)	257 440	537 854	311 167	1 025 469	1 193 256
19	Financement propre disponible (=17+18)	1 180 527	1 615 274	1 412 999	2 207 923	938 868
20	Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 146 531	2 826 270	1 710 359	1 101 627	1 763 092
21	Nouveaux emprunts de l'année	550 000	0	0	0	0
22	Encours de dette du budget principal au 31/12	10 390 738	9 658 400	10 019 322	9 147 069	8 332 472
23	Capacité de désendettement BP en année (dette/CAF brute du BP) retraitée	6,4	5,3	5,7	4,6	16,9

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Annexe n° 8. Évolution des charges de personnel entre 2018 et 2022

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle moyenne
Rémunération principale	2 625 254	2 605 565	2 907 000	2 981 032	3 072 051	4,00 %
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	619 127	636 593	818 964	850 068	893 339	9,60 %
+ Autres indemnités	63 388	61 097	70 402	74 854	90 268	9,20 %
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	3 307 769	3 303 255	3 796 367	3 905 955	4 055 659	5,20 %
en % des rémunérations du personnel*	86,60 %	85,40 %	85,70 %	86,20 %	87,00 %	
Rémunérations et indemnités (dont HS)	434 034	464 798	529 278	537 061	494 347	3,30 %
+ Autres indemnités	0	0	0	0	0	
+ Indemnités de préavis et de licenciement	0	0	0	0	0	
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	434 034	464 798	529 278	537 061	494 347	3,30 %
en % des rémunérations du personnel*	11,40 %	12,00 %	12,00 %	11,80 %	10,60 %	
Autres rémunérations (c)	79 378	100 419	102 398	90 186	110 898	8,70 %
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	3 821 181	3 868 472	4 428 044	4 533 201	4 660 904	5,10 %
- Atténuations de charges	177 963	262 272	187 412	233 734	187 332	1,30 %
= Rémunérations du personnel	3 643 217	3 606 200	4 240 632	4 299 468	4 473 572	5,30 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion de la collectivité (DGFIP) hors atténuation de charges.

Annexe n° 9. Liste des communes d'importance démographique comparable

Siret	Commune	Population
21590008500014	Aniche	10 230
21590090300018	Bondues	10 143
21590179400010	Douchy-les-Mines	10 343
21590324600019	Jeumont	10 340
21590386500016	Marquette-lez-Lille	10 420
21590426900010	Neuville-en-Ferrain	10 299
21590616500018	Vieux-Condé	10 426
21590636300019	Wanbrechies	10 962

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion de la collectivité (direction générale des finances publiques). À partir du compte de gestion 2021, population comprise entre 10 000 et 11 000 habitants.

Annexe n° 10. Évolution des dépenses d'équipement entre 2018 et 2022

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul 2018 à 2022
Rénovation/extension école Rimbaud et salle Jacques Brel	1 599 784	2 579 361	773 469	61 478		5 014 092
Pôle petite enfance				693 600	2 156 066	2 849 666
Écoles - travaux/acquisitions	257 469	116 436	283 122	255 920	282 978	1 195 925
Travaux bâtiments	91 029	104 017	290 482	373 937	280 233	1 139 698
Restauration église	82 229	109 677	188 428	280 462	349 802	1 010 598
Acquisition mat. et outillage	226 418	306 014				532 432
Achat d'équipement				299 498	210 471	509 969
Espaces verts/naturels	29 244	114 534	206 668	46 662	68 954	466 062
Rue du vent de bise	30 388	194 369	90 863	77 781		393 401
Travaux divers voirie	159 032	179 094	28 105			366 231
Achat de terrain	117 250	87 049	75 000	74 619	3 618	357 536
Travaux et matériel Mairie	129 843	217 671	4 608			352 122
City stade			70 000	130 000	115 146	315 146
Logiciels et mat. Informatique	114 024	97 224				211 248
Cimetière	10 434	41 998	30 330	58 139	30 799	171 700
Espaces publics			61 106	28 692	41 984	131 782
Stade piste skate board	122 598	2 160				124 758
Cantine scolaire	27 252	59 867	13 767			100 886
Zone de loisirs	44 089	42 310				86 399
Éclairage public			19 530	19 530	42 939	81 999
Travaux salle des fêtes	29 836	17 194	13 714			60 744
Total	3 070 919	4 268 975	2 149 192	2 400 318	3 582 990	15 472 394

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la commune.

Annexe n° 11. Prospective financière 2024-2025¹²²

En milliers d'euros	2023	2024	2025
Produits de gestion (a)	12 421	11 900	12 027
<i>dont recettes fiscalité propre</i>	4 787	5 002	5 127
<i>dont recettes d'exploitation</i>	1 665	1 706	1 749
<i>dont dotations et participations</i>	4 415	4 393	4 371
Charges de gestion (b)	10 919	10 402	10 501
<i>dont charges à caractère général</i>	2 952	2 789	2 817
<i>dont charges de personnel</i>	6 974	6 618	6 685
<i>dont subventions de fonctionnement</i>	762	762	766
<i>dont autres charges de gestion</i>	231	232	233
Excédent brut de fonctionnement au fil de l'eau (a - b)	1 502	2 254	2 301
= CAF brute	1 586	1 977	2 037
- Remboursement de la dette en capital ancienne	796	852	894
- Remboursement de la dette en capital nouvelle	0	18	124
= CAF nette (c)	789	1 107	1 018
Recettes d'investissement hors emprunt (d)	371	491	741
Financement propre disponible (c + d)	1 160	1 598	1 759
Dépenses d'équipement (y c. travaux en régie)	878	2 400	1 400
Nouveaux emprunts de l'année	2 000	870	0
Encours de dette	9 468	9 468	8 450
Nombre d'habitants	10 604	10 625	10 647
Encours de dette par habitant (en €)	893	891	794
Fonds de roulement net global	2 820	2 820	2 820

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion 2018 à 2022, des données définitives 2023 et des mesures d'économies envisagées par la commune.

¹²² Principales hypothèses de départ utilisées pour la prospective : les données définitives 2023, les mesures d'économies envisagées par la commune en 2024, les principaux projets d'équipement et le recours à l'emprunt pour le financement notamment du pôle petite enfance.

Annexe n° 12. Évolution du fonds de roulement net global et de la trésorerie entre 2018 et 2022

Au 31/12 en €	2018	2019	2020	2021	2022
Financement propre disponible	1 180 527	1 615 274	1 412 999	2 207 923	938 868
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 146 531	2 826 270	1 710 359	1 101 627	1 763 092
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	4 369	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	68 170	68 170	68 170
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	33 996	- 1 215 365	- 365 530	1 038 126	- 892 394
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	550 000	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	583 996	- 1 215 365	- 365 530	1 038 126	- 1 010 028
Fonds de roulement net global	4 254 816	3 039 452	2 673 921	3 712 047	2 819 653
- Besoin en fonds de roulement global	- 546 965	- 445 733	- 546 763	- 711 264	43 905
=Trésorerie nette	4 801 781	3 485 184	3 220 684	4 423 311	2 775 748
En nombre de jours de charges courantes	215,4	155,8	121,6	169,1	90,8

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.



RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE D'ANNOEULLIN

(Département du Nord)

Exercices 2018 et suivants

1 réponse reçue :

- M. Philippe Parsy, maire de la commune d'Annœullin.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.** ».*



Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France
14 rue du marché au filé
62012 Arras Cedex

hautsdefrance@ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/crc-hauts-de-france